

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017 Étape D

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 30 SEPTEMBRE 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 41

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE
Me AMÉLIE CARDINAL
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

PARTICIPANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
Me NICOLAS DUBÉ
avocats de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocate de l'Association québécoise se la
production d'énergie renouvelable (AQPER);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante, section Québec (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Mme EUGÉNIE VEILLEUX
représentants du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	5
PLAIDOIRIE PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU	46
RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU	84

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce trentième
2 (30e) jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quinze (15)
8 (sic) septembre deux mille vingt-deux (2022) par
9 visioconférence. Dossier R-4008-2017 Étape D :
10 Demande concernant la mise en place de mesures
11 relatives à l'achat et la vente de gaz naturel
12 renouvelable. Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour à tous.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Juste une petite note. Madame la Greffière, ce
17 n'est pas le quinze (15) septembre, c'est le trente
18 (30) aujourd'hui.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Donc, nous étions rendus à l'argumentation. Est-ce
23 que ça marche? Ça fonctionne. O.K. On a eu des
24 petits problèmes techniques ce matin. Donc, nous
25 étions rendus, effectivement, avec maître Neuman

1 pour la plaidoirie de SÉ-AQLPA-GIRAM.

2 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Bonjour, Madame la Présidente. Dominique Neuman
4 pour SÉ-AQLPA-GIRAM. J'inviterais madame la
5 greffière à projeter sur l'écran notre plaidoirie
6 qui est la cote C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0213, je pense.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Juste un instant. On va... O.K. Parfait. Maître Roy
9 peut vous entendre maintenant. Alors on va pouvoir
10 continuer.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Est-ce que je dois répéter?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Non, c'est correct. C'est la pièce 812 (sic) que
15 vous avez demandé à afficher. Ce qui est important,
16 c'est votre plaidoirie.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Non, c'est 213 que j'ai demandé à afficher.

19 LE STÉNOGRAPHE :

20 Maître Neuman, c'est 212, je pense, votre document.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Je suis dans l'erreur. O.K. D'accord. Je pensais
23 que j'avais déjà un 212. O.K. Alors, quel que soit
24 le numéro, elle était affichée il y a un instant.
25 Si madame la greffière peut un petit peu l'agrandir

1 pour que je... Oui. Donc, si vous pouvez passer à
2 la première page de texte. Donc, Madame la
3 Greffière, si vous pouviez passer au bas de cette
4 page-ci. C'est ça.

5 Dans ma présente argumentation, je m'en
6 tiens strictement au cadre juridictionnel de la
7 Régie de l'énergie laquelle a à statuer sur « les
8 caractéristiques des contrats » de gaz de source
9 renouvelable qu'Énergir pourra acquérir de plein
10 droit sans autorisation additionnelle de la Régie
11 selon l'article 72 de la Loi, avec un chapitre
12 final sur l'éventuel pouvoir de surveillance de la
13 Régie selon l'article 31 de la Loi.

14 Donc, je parle en premier lieu du volume
15 total des contrats de GSR qu'Énergir pourra
16 conclure de plein droit sans autorisation
17 additionnelle de la Régie. Donc, selon le cadre
18 procédural établi par la Régie, la présente Étape D
19 a uniquement pour objet de déterminer les
20 caractéristiques des contrats de fourniture de GSR
21 qu'Énergir peut conclure de plein droit sans
22 autorisation additionnelle de la Régie aux fins de
23 l'atteinte de sa cible réglementaire de deux pour
24 cent (2 %) de ses volumes livrés en deux mille
25 vingt-trois, vingt-quatre (2023-2024).

1 La preuve révèle que même la cible
2 réglementaire de un pour cent (1 %) des volumes
3 livrés en deux mille vingt et un, vingt-deux
4 (2021-2022) n'est pas encore atteinte. Par
5 ailleurs, les cibles réglementaires de cinq pour
6 cent (5 %) des volumes livrés en deux mille vingt-
7 cinq, vingt-six (2025-2026), de sept pour cent
8 (7 %) des volumes livrés en deux mille vingt-sept,
9 vingt-huit (2027-2028) et de dix pour cent (10 %) des
10 volumes livrés en deux mille trente, trente et
11 un (2030-2031) ont déjà été édictées par le
12 gouvernement du Québec et font partie du contexte à
13 long terme dont il doit être tenu compte.

14 De plus, les contrats de fourniture de GSR
15 qu'Énergir conclura à court terme sont de nature,
16 selon leur durée, à contribuer également à
17 l'atteinte des cibles réglementaires de deux mille
18 vingt-cinq, vingt-six (2025-2026) jusqu'à deux
19 mille trente, trente et un (2030-2031).

20 Ceci dit, nous plaidons que le volume total
21 à acquérir de plein droit sans autorisation
22 additionnelle de la Régie doit être celui
23 permettant, après avoir atteint tardivement la
24 cible de livraison de un pour cent (1 %) qui avait
25 été prévue en deux mille vingt-deux-vingt-trois

1 (2022-2023)... pardon, deux mille vingt et un-
2 vingt-deux (2021-2022), il faut lire, d'acquérir le
3 volume suffisant à l'atteinte de la cible
4 réglementaire de deux pour cent (2 %) des volumes
5 livrés en deux mille vingt-trois-vingt-quatre
6 (2023-2024) et sans exclure... Madame la Greffière,
7 si vous pouvez passer à la page suivante. Sans
8 exclure que certains volumes ainsi acquis
9 permettront l'atteinte des cibles réglementaires
10 des années ultérieures, en gardant à l'esprit que
11 les unités de GSR acquises ont une « durée de vie »
12 de deux ans. Si vous pouvez passer à la page
13 suivante, Madame la Greffière.

14 Nous soumettons qu'Énergir n'a pas l'option
15 de volontairement planifier la non-atteinte des
16 cibles réglementaires gouvernementales. Et la Régie
17 de l'énergie non plus n'a pas le pouvoir de la
18 contraindre à la non-atteinte de ces cibles
19 réglementaires gouvernementales.

20 Mais même si l'on posait comme hypothèse
21 que la Régie de l'énergie aurait ce pouvoir (pour
22 motif d'insuffisance du bassin prévu de clients
23 volontaires et dans le but de réduire l'impact
24 tarifaire sur la masse de la clientèle), donc ce
25 pouvoir de contraindre Énergir à la non-atteinte de

1 ces offres régle... de ces cibles réglementaires
2 gouvernementales, nous soumettons qu'il serait
3 déraisonnable pour la Régie d'exercer ses pouvoirs
4 en ce sens.

5 En effet, même si l'« intérêt public », les
6 « objectifs des politiques énergétiques du
7 gouvernement », la « perspective de développement
8 durable » et l' « équité » ne constituent que
9 quelques-uns des critères parmi d'autres énoncés à
10 l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie et
11 même si l'article 72 de la Loi oblige uniquement le
12 Plan d'approvisionnement à « tenir compte » de la
13 quantité déterminée par règlement du gouvernement
14 de GNR... de... et maintenant de GSR, nous
15 soumettons que l'atteinte des cibles réglementaires
16 gouvernementales de GSR constitue une question trop
17 importante pour que la Régie contraigne Énergir à
18 ne pas les atteindre.

19 La Régie de l'énergie fait en effet partie
20 de la société québécoise, elle fait partie de la
21 communauté mondiale. Or, les matières résiduelles
22 putrescibles existent. Madame la Greffière, si vous
23 pouvez un peu monter le texte. Oui. Les matières
24 putrescibles existent. Elles émettent du méthane.
25 Il est de notoriété publique que le méthane émis

1 dans l'atmosphère comporte un potentiel de
2 réchauffement global (PRG) de vingt-cinq (25) fois
3 - sur cent (100) ans - celui du dioxyde de carbone
4 (qui serait émis en lieu et place du méthane si
5 celui-ci était brûlé). Le gouvernement du Québec,
6 par l'entremise du gouvernement du Canada, est
7 partie à la Convention-cadre sur les changements
8 climatiques et à l'Accord de Paris visant à limiter
9 l'accroissement des émissions mondiales de gaz à
10 effet de serre à un virgule cinq pour cent (1,5 %)
11 par rapport à leurs niveaux préindustriels. Et dans
12 ce cadre, tant le gouvernement du Canada que le
13 gouvernement du Québec visent à terme la
14 décarbonation de leur économie et la limitation
15 majeure des émissions de gaz à effet de serre. Les
16 cibles réglementaires gouvernementales de GSR
17 s'inscrivent dans ce cadre. Madame la Greffière,
18 est-ce qu'il serait possible peut-être d'agrandir
19 de nouveau le texte pour que ce soit plus facile de
20 suivre?

21 Par ailleurs, il est déjà en preuve que le
22 marché du gaz naturel, pris globalement, est en
23 décroissance au Québec avec les objectifs
24 d'électrification du Plan pour une économie verte
25 et avec le ciblage de la consommation gazière vers

1 la période de pointe avec les programmes de
2 biénergie tant résidentielle qu'à venir dans les
3 autres secteurs. Manifestement, le « verdissement »
4 du gaz naturel distribué par Énergir à la masse de
5 sa clientèle et la continuation de son offre de GSR
6 à des clients volontaires constituent les outils
7 nécessaires à assurer la survie d'Énergir en tant
8 que distributeur gazier (et la pérennité de son
9 réseau), selon les propres témoignages d'Énergir.
10 Rappelons que si le réseau d'Énergir n'est plus
11 pérenne, le méthane émanant des matières
12 putrescibles (qui existent quoi qu'il arrive)
13 pourra moins être brûlé.

14 Par ailleurs, un futur tarif GSR inférieur
15 à son coût moyen d'acquisition par Énergir, que la
16 Régie pourrait déterminer lors d'une Phase à venir,
17 permettrait d'accroître considérablement les ventes
18 de GSR auprès de clients volontaires (comme chez
19 FortisBC qui a ainsi pu développer un bassin de
20 neuf mille cinq cents (9 500) clients volontaires
21 selon la pièce C-SÉ-AQLPAGIRAM-0211. La part
22 socialisée du coût d'acquisition du GSR décroîtrait
23 d'autant.

24 Par ailleurs, à mesure que le coût
25 d'acquisition du gaz naturel, avec ses taxes et son

1 SPEDE, croîtra, le surcoût comparatif du GSR
2 décroîtra. Nous soumettons donc respectueusement
3 que la Régie et Énergir ne devraient pas planifier
4 la non-atteinte des cibles réglementaires
5 gouvernementales. Si vous pouvez passer à la page
6 suivante.

7 Dans cette sous-section, je traite de la
8 prise en compte ou non du biogaz non traité. Donc,
9 Sous réserve de ce qui sera déterminé par la Régie
10 lors d'une audience à venir, nous soumettons aussi
11 que le biogaz non traité ne peut pas être considéré
12 comme du GSR au sens de l'article 2 de la Loi telle
13 qu'elle se lira à partir du premier (1er) janvier
14 deux mille vingt-trois (2023)...

15 Excusez-moi la coquille, car le biogaz ne
16 comporte pas les caractéristiques
17 d'interchangeabilité requises par cette disposition
18 de la Loi.

19 Par ces caractéristiques
20 d'interchangeabilité, le législateur fait
21 manifestement référence aux caractéristiques
22 d'interchangeabilité bien connues de l'industrie du
23 gaz naturel, lesquelles excluent de ce dernier le
24 biogaz non traité.

25 De même, le biogaz non traité ne fait pas

1 partie du gaz naturel total car, même si la notion
2 d'interchangeabilité ne fait pas partie du texte de
3 la définition du gaz naturel de l'article 2, il
4 était implicitement dans l'intention du législateur
5 qu'elle le soit.

6 De toute manière, Énergir ne distribue pas
7 de biogaz non traité (sauf le cas de Sainte-Sophie
8 régi par un droit acquis). Énergir ne possède pas
9 d'autre réseau dédié à la distribution par
10 canalisation d'un tel biogaz; elle n'en possède pas
11 et son Plan d'approvisionnement ne prévoit pas
12 qu'elle en acquiert même si les actuels
13 distributeurs de biogaz privés venaient à être
14 obligés de cesser leurs opérations au cas où ces
15 opérations seraient considérées contraires au
16 monopole des distributeurs gaziers.

17 En outre, si Énergir acquérait du biogaz
18 pour distribution autre que par canalisation, il
19 s'agirait là d'une activité non réglementée non
20 incluse au dénominateur servant à calculer la part
21 de GSR réglementairement requise.

22 Si toutefois Énergir en venait à distribuer
23 par canalisation un tel biogaz non traité et si
24 celui-ci en venait à être qualifié de « gaz
25 naturel » au sens de la Loi, cela ne ferait

1 qu'accroître la part correspondante de GSR
2 réglementairement non requise, donc le
3 dénominateur.

4 Donc, je traite maintenant, à la section
5 1.4, de la marge de fiabilité requise pour
6 atteindre le volume total à être livré.

7 En bonne planificatrice, Énergir a
8 l'obligation d'inscrire dans son Plan
9 d'approvisionnement, une marge de fiabilité
10 correspondant à la prise en compte requise par
11 l'article 72 de la Loi, des risques découlant de
12 ses choix de sources d'approvisionnement, et la
13 prise en compte des besoins découlant de
14 l'application de critères associés à la sécurité
15 des approvisionnements, des risques découlant des
16 choix des sources d'approvisionnement et des
17 mesures que le Distributeur entend prendre pour
18 atténuer l'impact de ces risques, tel que prévu à
19 l'article 1 alinéa 2 (b) et (c) du Règlement sur la
20 teneur et la périodicité du plan
21 d'approvisionnement.

22 Hydro-Québec-Distribution le fait
23 elle-même dans son propre plan d'approvisionnement.
24 Voir la décision D-2002-169 du dossier R-3470-2001
25 de la Régie de l'énergie, en pages 46, 47 où il a

1 été prévu d'ajouter à ses approvisionnements
2 d'Hydro-Québec-Distribution, une marge de fiabilité
3 en puissance et en énergie, avec l'approbation de
4 la Régie.

5 Donc, similairement, tout distributeur
6 budgète une provision pour mauvaises créances et
7 diverses provisions pour imprévus, lesquelles font
8 partie de son revenu requis.

9 Donc, en l'occurrence, la preuve est à
10 l'effet qu'une marge de fiabilité pour livraisons
11 moindres que les volumes nominaux contractés
12 devrait être de vingt pour cent (20 %), compte tenu
13 de l'expérience passée et de la nouveauté de la
14 filière, laquelle n'a pas encore atteint sa
15 maturité.

16 Il est donc raisonnable de prévoir que le
17 volume total à acquérir de plein droit sans
18 autorisation additionnelle de la Régie doit inclure
19 cette marge de fiabilité.

20 Donc, ce sera les deux pour cent (2 %),
21 cinq pour cent (5 %) et autres, plus un vingt pour
22 cent (20 %) de ces volumes.

23 La question de savoir si les producteurs de
24 GSR livrant moins que les volumes nominaux
25 contractés devraient ou non payer une pénalité est

1 une question indépendante (relevant des clauses de
2 leur contrat et des conditions de service et leur
3 application). Qu'il y ait ou non pénalité, cette
4 question n'a aucun effet sur l'obligation du Plan
5 d'approvisionnement d'Énergir d'inscrire cette
6 marge de fiabilité.

7 Donc, j'en viens maintenant à la
8 caractéristique du volume par contrat de GSR
9 qu'Énergir pourra conclure de plein droit, sans
10 autorisation additionnelle de la Régie.

11 En raison du déséquilibre entre l'offre et
12 la demande de GSR mis en preuve de façon non
13 contredite par Énergir, le Regroupement
14 SÉ-AQLPA-GIRAM ne recommande pas à la Régie de
15 fixer une exigence de volume par contrat du GSR
16 qu'Énergir pourra conclure sans autorisation
17 additionnelle de la Régie.

18 À l'instar d'Énergir, nous logeons
19 toutefois plus loin une recommandation de prix
20 maximal différent selon la taille du projet.

21 Quant à la caractéristique de la
22 localisation du GSR.

23 En raison, encore une fois, du déséquilibre
24 entre l'offre et la demande de GSR mis en preuve de
25 façon non contredite par Énergir, le Regroupement

1 SÉ-AQLPA-GIRAM, à regret, ne recommande pas à la
2 Régie de fixer une exigence de localisation du GSR
3 quant aux contrats qu'Énergir pourra conclure sans
4 autorisation additionnelle de la Régie. Le
5 potentiel de GSR québécois, que nous encourageons
6 fortement, paraît en effet actuellement insuffisant
7 pour répondre à la demande.

8 Le GSR québécois pourra toutefois être
9 favorisé par un prix préférentiel pour des sites de
10 production de GSR de petite taille et pour des
11 sites localisés au Québec, comme nous le proposons
12 plus loin, en plaidant en faveur d'un soutien au
13 GSR québécois pour les motifs qui nous allons alors
14 indiquer.

15 La caractéristique de la durée des
16 contrats. Là, encore, en raison du déséquilibre
17 entre l'offre et la demande de GSR mis en preuve de
18 façon non contredite par Énergir, le Regroupement
19 SÉ-AQLPA-GIRAM ne recommande pas à la Régie de
20 fixer une durée maximale plus courte que les vingt
21 (20) ans recommandés par Énergir quant aux contrats
22 que cette dernière pourra acquérir sans
23 autorisation additionnelle de la Régie. Nous
24 comprenons qu'Énergir disposera ainsi de la
25 latitude nécessaire pour acquérir, aux meilleurs

1 prix et conditions, le GSR nécessaire à l'atteinte
2 des cibles réglementaires gouvernementales.

3 Étant donné la croissance exponentielle de
4 ces cibles (passant de 1% à 10% des volumes livrés
5 en 9 ans), il en résultera, par le fait même, une
6 diversification des sources d'approvisionnement à
7 mesure que les volumes à acquérir croîtront eux
8 aussi de façon exponentielle en 9 ans.

9 Il n'est pas nécessaire de requérir une
10 diversification additionnelle en fixant dès à
11 présent une règle abstraite de diversification
12 obligatoire des durées des contrats qui diminuerait
13 la latitude nécessaire à Énergir pour lui permettre
14 d'acquérir, aux meilleurs prix et conditions. le
15 GSR requis pour l'atteinte des cibles
16 réglementaires gouvernementales.

17 De surcroît, la preuve non contredite est
18 déjà à l'effet qu'en raison de la croissance
19 continue du prix du GNR (GSR) prévue, le marché
20 s'oriente déjà vers l'achat, plus tôt que plus
21 tard, du maximum de GNR possible, à long terme,
22 pour l'atteinte des cibles déjà établies.

23 Énergir a mis en preuve les déclarations et
24 pratiques de Fortis. Il n'existe pas de preuve à
25 l'effet qu'une décroissance anticipée du prix du

1 GSR justifierait de prendre le risque de limiter
2 les contrats actuels à de courts termes.

3 Et sur le dernier point, j'ajoute une
4 parenthèse, que les décisions de la Régie sont
5 prises sur une base prévisionnelle.

6 Donc, actuellement, les prévisions sont à
7 l'effet que le prix du GSR continuera de croître.

8 La caractéristique du prix, caractéristique
9 la plus importante.

10 Tel qu'indiqué dans sa preuve, le
11 Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM est en accord à ce
12 qu'il soit requis que les contrats de GSR
13 qu'Énergir pourra conclure de plein droit sans
14 autorisation additionnelle de la Régie permettent
15 l'approbation d'un prix moyen d'acquisition de
16 vingt-cinq dollars du gigajoule (25 \$/GJ) ou moins,
17 incluant tous les approvisionnements, y compris
18 ceux déjà contractés.

19 Dans la Recommandation SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-
20 5.2 de notre rapport C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0200, nous
21 avons en effet soumis que les producteurs
22 américains, qui représentent soixante-sept pour
23 cent (67 %) du volume actuel du portefeuille de
24 projets d'Énergir provient de localisations hors
25 Québec, s'attendent à des prix se situant entre

1 trente dollars le gigajoule (30 \$/GJ) et quarante
2 dollars le gigajoule (40 \$/GJ).

3 Une preuve confidentielle a aussi été
4 déposée en audience par un intervenant sur les
5 coûts de projets au Québec. Il est donc raisonnable
6 d'envisager un coût moyen du portefeuille de projet
7 d'approvisionnement de GNR d'Énergir à vingt-cinq
8 dollars le gigajoule (25 \$/GJ), au-delà duquel les
9 nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient
10 plus être considérés préapprouvés.

11 Toutefois, nous soumettons respectueusement
12 que ce prix moyen d'acquisition ne devrait pas
13 tenir compte de tout futur nouveau contrat de GSR
14 dont le prix supérieur - donc supérieur - aurait
15 requis et obtenu une autorisation spécifique de la
16 Régie car il aurait fait dépasser le prix moyen.

17 Notre recommandation se comprend : en
18 effet, si l'on n'excluait pas de tels nouveaux
19 contrats du calcul futur à ce contrat d'exception,
20 il s'ensuivrait que la totalité des autres contrats
21 futurs... - Madame la Greffière, si vous pouvez
22 monter légèrement le texte - que la totalité des
23 autres contrats futurs nécessiterait également une
24 autorisation spécifique de la Régie vu que le prix
25 moyen aurait déjà été dépassé.

1 Par ailleurs, tel qu'indiqué dans notre
2 Recommandation SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.3 de notre
3 rapport, le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM recommande
4 à la Régie de l'énergie de limiter à trente-cinq
5 dollars le gigajoule (35 \$/GJ) la caractéristique
6 de prix maximal au terme d'un contrat spécifique de
7 GNR, pour qu'il puisse être considéré préapprouvé,
8 sans besoin d'autorisation spécifique de la Régie,
9 sauf pour les contrats qui apportent une valeur
10 ajoutée supplémentaire, auquel cas une limite
11 maximale de cinquante dollars le gigajoule
12 (50 \$/GJ) serait permise pour qu'il puisse être
13 considéré préapprouvé.

14 Cette limite maximale que nous proposons de
15 cinquante dollars le gigajoule (50 \$/GJ) est donc
16 supérieure à celle de quarante-cinq dollars le
17 gigajoule (45 \$/GJ) plaidée par Énergir, tant dans
18 sa proposition principale que subsidiaire.

19 Elle offre selon nous une plus grande marge
20 de manoeuvre pour permettre à Énergir d'accomplir
21 sa responsabilité sociale d'entreprise et à la
22 Régie de tenir compte des objectifs de l'article 5
23 de la Loi quant à l'intérêt public, quant aux
24 objectifs des politiques énergétiques
25 gouvernementales, au développement durable et à

1 l'équité du point de vue individuel et collectif -
2 ce dont je vais parler dans un instant.

3 Ainsi, en ajoutant, aux deux cas énoncés
4 dans notre rapport, le cas visé par la
5 recommandation subsidiaire d'Énergir sur le prix
6 maximal, recommandation subsidiaire plaidée le
7 vingt-huit (28) septembre deux mille vingt-deux
8 (2022), nous recommandons qu'il y ait trois types
9 de contrats d'approvisionnement qui apporteraient
10 une telle valeur ajoutée et seraient donc régis par
11 la limite maximale de cinquante dollars le
12 gigajoule (50 \$/GJ).

13 Premièrement, les contrats pour des volumes
14 de moins de cinq millions de mètres cubes
15 (5 Mm³) et dont un même site de production de plus
16 de cinq millions de mètres cubes (5 Mm³) n'aurait
17 pas été scindé en plusieurs contrats pour
18 bénéficier de cette règle. Cette limite de
19 cinq millions (5 M) est ce dont Énergir traite dans
20 sa recommandation subsidiaire.

21 Vous noterez que le problème de scission de
22 projet pour bénéficier d'une règle est bien connu
23 en droit environnemental, ayant parfois été employé
24 pour tenter d'éviter l'obligation d'une évaluation
25 environnementale selon la Loi sur la qualité de

1 l'environnement.

2 La règle d'évitement de scission devrait
3 permettre d'éviter un tel problème. Il est en effet
4 dans l'intérêt public et du développement durable
5 d'aider ainsi à la valorisation énergétique du
6 méthane émis par les matières résiduelles
7 putrescibles de plus petites entreprises, telles
8 des plus petites fermes agricoles, plutôt que de
9 déverser ce méthane dans l'atmosphère. La filière
10 du GSR ne doit pas être centrée sur les grands
11 producteurs seulement.

12 Deuxièmement, les projets localisés au
13 Québec. Donc, pour les motifs que j'ai déjà en
14 partie énoncés à la section 1.2 de la présente
15 argumentation et du fait, aussi, qu'il est
16 manifestement dans l'intérêt public, des objectifs
17 des politiques énergétiques du gouvernement, du
18 développement durable et de l'équité, de favoriser
19 l'essor d'une filière GSR québécoise et de brûler
20 le méthane qui émane des matières putrescibles
21 résiduelles québécoises.

22 D'ailleurs, au-delà du GSR... Donc, je fais
23 une parenthèse. Donc, il est dans l'intérêt que le
24 Québec ne s'auto-flagelle pas en évitant à Énergir
25 d'acheter des projets québécois qui seraient

1 disponibles parce qu'ils sont plus chers que ceux
2 disponibles ailleurs. Et ce faisant, on nuirait à
3 l'environnement québécois et à l'atteinte des
4 cibles de réduction de gaz à effet de serre
5 québécois puisqu'en ne récupérant pas le méthane
6 québécois parce que sa récupération coûterait plus
7 cher que la récupération du méthane étranger, donc
8 on augmenterait les émissions de méthane au Québec.

9 Donc, s'il y a des sources potentielles de
10 GSR, donc s'il y a du méthane, des matières
11 putrescibles au Québec, nous devons aider à sa
12 valorisation énergétique... à la valorisation
13 énergétique de ce méthane, donc en incluant les
14 projets localisés au Québec parmi ceux qui
15 pourraient bénéficier d'un prix contractuel maximum
16 jusqu'à cinquante dollars le gigajoule (50 \$/GJ),
17 sans nécessiter d'autorisation supplémentaire
18 spécifique de la Régie. Je reviens à mon texte.

19 Et d'ailleurs au-delà du GSR, toute
20 localisation en franchise d'Énergir de son
21 approvisionnement gazier réduit son besoin en
22 service de transport et accroît aussi sa fiabilité
23 d'approvisionnement.

24 Et troisième catégorie, les contrats pour
25 des approvisionnements dont les intrants apportent

1 une valeur d'attributs environnementaux -
2 « attributs » avec un « s » - environnementaux plus
3 élevée, tels que les intrants agricole, cette
4 question pouvant être davantage précisée en Étape E
5 du présent dossier sur l'intensité carbone et sur
6 lequel je vais venir dans quelques instants.

7 Sixième chapitre, la caractéristique des
8 clauses pénales dans les contrats de GSR. Donc, le
9 Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM ne recommande pas à la
10 Régie d'exiger que les contrats de GSR qu'Énergir
11 pourra conclure de plein droit sans autorisation
12 additionnelle. La Régie comporte des clauses
13 pénales en cas de livraison inférieure au volume
14 nominal contracté.

15 Toute telle clause pénale aurait
16 nécessairement un effet sur le prix demandé par le
17 producteur. Étant donné que la filière du GSR est
18 naissante et pas encore mature, le risque de
19 livraison inférieure au volume nominal contracté
20 est plus grand.

21 Énergir devrait selon nous, selon son
22 propre processus de négociation de gré à gré et/ou
23 d'appel d'offres, déterminer elle-même si l'absence
24 d'une telle clause pénale, ou une clause pénale
25 moindre, est préférable et lui permet d'obtenir un

1 prix d'achat plus bas.

2 Cependant, lorsqu'un contrat spécifique de
3 GSR fera l'objet d'une demande d'approbation
4 particulière des caractéristiques, le risque de
5 fiabilité et l'existence ou non de clauses pénales
6 feront cependant l'objet des aspects à examiner
7 alors par la Régie pour ce contrat spécifique.

8 En sous-section 6.2, je parle de la
9 modification de condition demandée pour gérer le
10 défaut passé de Saint-Hyacinthe. Par souci d'équité
11 auprès des fournisseurs de GSR, nous recommandons à
12 la Régie d'accepter l'application rétroactive de la
13 modification aux conditions de service dispensant
14 de pénalité le producteur Ville de Saint-Hyacinthe
15 pour injection moindre que contractée.

16 Il serait regrettable que ce producteur
17 soit pénalisé pour avoir été un innovateur, alors
18 que le risque de livraison moindre que prévu est
19 désormais mieux connu et que les contrats futurs
20 d'approvisionnement de GNR - nous le souhaitons -
21 omettront de pénalités ou que ce sera laissé à une
22 plus grande discrétion, une plus grande latitude de
23 la part d'Énergir. Donc, ce serait regrettable de
24 pénaliser ce qu'on appelle les « early
25 contributors », « early... », ceux qui ont été...

1 celui qui a été le premier, c'est-à-dire le
2 producteur de la Ville Saint-Hyacinthe.

3 La Régie de l'énergie dispose du pouvoir,
4 rare, de faire rétroagir les tarifs et conditions
5 qu'elle édicte, comme elle l'a déjà fait dans le
6 cas des tarifs d'Hydro-Québec Distribution pour
7 compteurs non communicants, en réduisant
8 rétroactivement le tarif pour les clients voulant
9 ces compteurs non communicants.

10 Septième point, les caractéristiques des
11 exigences d'information sur l'intensité carbone
12 dans les contrats qu'Énergir pourra conclure de
13 plein droit sans autorisation additionnelle de la
14 Régie.

15 Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM recommande à
16 la Régie d'exiger que les contrats de GSR
17 qu'Énergir pourra conclure de plein droit sans
18 autorisation additionnelle de la Régie comportent
19 une information quant à l'intensité de carbone de
20 ce GSR, dûment certifiée par une autorité reconnue
21 à des fins réglementaires et utile aux
22 consommateurs volontaires désirant s'en prévaloir.

23 Cette intensité de carbone doit donc
24 évidemment être calculée de manière conforme aux
25 exigences du Règlement sur les combustibles propres

1 fédéral, donc y compris de son article 50 (1)
2 requérant que « les charges d'alimentation visées
3 paragraphe certains articles [de ce Règlement
4 soient] des cultures, des sous-produits de cultures
5 ou des résidus de cultures sont produites d'une
6 façon qui ne présente pas de risque élevé de
7 changements indirects dans l'utilisation des terres
8 ayant des effets nocifs sur l'environnement.

9 Cette information ne servira pas
10 immédiatement à Énergir pour vendre, distinctement
11 et à un tarif distinct, du GSR de forte intensité
12 de décarbonation, c'est-à-dire de faible intensité
13 de carbone, mais cette possibilité sera examinée en
14 l'Étape E du présent dossier, selon les modalités
15 que je vais décrire plus loin.

16 Pour les mêmes motifs, le Regroupement
17 SÉ-AQLPA-GIRAM recommande à la Régie d'exiger dès à
18 présent qu'Énergir obtienne la même information.
19 Donc, qu'elle obtienne de tous ses fournisseurs
20 actuels de GSR, cette même information quant à
21 l'intensité de carbone de ce GSR, dûment certifiée
22 par une autorité reconnue à des fins réglementaires
23 et utile aux consommateurs volontaires désirant
24 s'en prévaloir aux fins de l'Étape E à venir, et
25 calculée de manière conforme aux exigences du

1 Règlement sur les combustibles propres fédéral.

2 Je fais une parenthèse. Obtenir ces
3 informations de la part des fournisseurs actuels
4 des GSR sera une information utile lorsque débutera
5 l'Étape E afin de savoir où nous en sommes, quelle
6 est la partie du portefeuille de GSR actuel... -
7 enfin « actuel », au moment où l'Étape E débutera -
8 d'Énergir qui peut être considéré comme étant à
9 faible intensité carbone et celui à forte intensité
10 carbone.

11 Cela permettra de prendre des décisions -
12 dont je vais parler dans un instant - à l'Étape E
13 pour savoir comment gérer le GSR de, entre
14 guillemets, « mauvaise qualité », ce lui de forte
15 intensité carbone.

16 Et pour savoir comment le gérer, ça sera
17 utile de savoir quelle part nous en avons déjà dans
18 notre portefeuille et ce qui peut nous donner aussi
19 une idée de ce qu'on peut attendre... enfin, ce qui
20 nous aidera à juger de ce qu'on peut attendre des
21 approvisionnements en GSR futurs, dans quelles
22 proportions on peut avoir du GSR en quantité
23 suffisante, à faible intensité, et dans quelle
24 mesure le GSR disponible sera à forte intensité.

25 Donc, l'obtention de cette information

1 quant au portefeuille déjà existant est un outil
2 préparatoire fondamental pour mieux planifier et
3 prendre des décisions mieux éclairées à l'Étape E.
4 Je suis maintenant au chapitre 8 sur les
5 caractéristiques des exigences de certification et
6 d'audit dans les contrats de GSR.

7 Donc, le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM
8 recommande à la Régie d'exiger que les contrats de
9 GSR qu'Énergir pourra conclure de plein droit sans
10 autorisation additionnelle de la Régie comportent
11 une certification par une autorité reconnue que le
12 gaz livré constitue bien du GSR, y compris le gaz
13 de remplacement en cas de défaut du site principal
14 de production.

15 Une preuve de fiabilité d'approvisionnement
16 en GSR, c'est-à-dire une preuve que le producteur
17 dispose des contrats pour s'approvisionner de façon
18 suffisante en matières putrescibles résiduelles,
19 comme HQD le fait auprès de ses propres
20 fournisseurs en biomasse, ce que monsieur Jean
21 Schiettekatte et d'autres ont mentionné dans la
22 recommandation SÉ-AQLPA-GIRAM 5.6-Gore 3, à notre
23 pièce C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0186.

24 Cette caractéristique est souhaitable, ici
25 encore, en vertu de l'obligation du Plan d'Énergir

1 d'inclure - et je ne vais pas répéter les extraits
2 de l'article 72 de la Loi et de l'article 1 du
3 Règlement sur la teneur et la périodicité du Plan
4 d'approvisionnement - ces articles indiquent que
5 l'on doit tenir compte des risques découlant des
6 choses d'approvisionnement.

7 Et un de ces risques, c'est le fait que le
8 producteur ait sa propre source d'approvisionnement
9 en matières putrescibles, et on sait que c'est ce
10 risque qui s'est matérialisé notamment dans le cas
11 de Saint-Hyacinthe. C'est notamment pour cette
12 raison que Saint-Hyacinthe n'a pas livré ce qui a
13 été prévu, parce qu'elle n'arrivait pas à obtenir
14 des matières putrescibles.

15 Donc, c'est une bonne pratique que d'exiger
16 que pour les futurs contrats, que le fournisseur
17 démontre qu'il a des contrats qui lui permettent
18 d'obtenir la matière putrescible qui lui permettra
19 de livrer, avec le moins de risques possible, la
20 valeur nominale prévue par contrat. Et Hydro-Québec
21 Distribution, comme je l'ai mentionné, le fait déjà
22 pour ses propres contrats d'approvisionnement en
23 biomasse.

24 Dans ce chapitre que je viens de lire, je
25 ne parle que des contrats ne nécessitant pas

1 d'approvisionnement supplémentaire de la Régie,
2 parce que c'est ce dont on parle maintenant dans la
3 présente Étape D. Mais il est certain que ces
4 exigences qui sont inscrites sur cette page, donc,
5 d'une certification que le GSR est bien du GSR et
6 d'obtention de la preuve que le Fournisseur a des
7 contrats pour obtenir sa matière première, que nous
8 allons aussi le recommander, s'il y a un contrat
9 qui doit faire l'objet d'une autorisation
10 spécifique. Je pense que cet aspect-là s'appliquera
11 aussi à des contrats sujets à approbation
12 spécifique.

13 Je passe au chapitre suivant. Excusez, j'ai
14 oublié un point, là, aussi qu'il faudrait un audit,
15 donc, parmi les exigences contractuelles, le
16 contrat devra prévoir une procédure d'audit sur ces
17 deux aspects.

18 Donc, si on peut passer à la page suivante.
19 Donc, je parle un peu de l'articulation entre
20 l'Étape D et l'Étape E du présent dossier.

21 Nous recommandons respectueusement à la
22 Régie d'édicter l'exécution partielle provisoire de
23 sa décision à venir en la présente Étape D, quant
24 aux caractéristiques susdites des contrats de GSR
25 qu'Énergir pourra acquérir de plein droit sans

1 autorisation de la Régie, le tout aux fins de
2 permettre l'approbation prompte, de plein droit ou
3 sur autorisation spécifique, des caractéristiques
4 des contrats de Carbonaxion, Waga et Archaea 2022.

5 Cette approbation prompte est souhaitable
6 notamment en raison de l'urgence de commencer dès à
7 présent à combler le GSR requis pour atteindre les
8 cibles de deux mille vingt-trois, deux mille
9 vingt-quatre (2023-2024).

10 Pour la suite, donc, après ces trois
11 contrats, nous invitons la Régie à ne pas exécuter
12 immédiatement cette décision de son Étape D tant
13 que l'Étape E n'aura pas procédé, mais en espérant
14 que l'Étape E soit rapide. Le tout, sauf si Énergir
15 devait soumettre un autre contrat de GSR prêt à
16 voir ses caractéristiques approuvées d'urgence. Et
17 la Régie pourrait aussi au besoin prévoir
18 provisoirement une provision pour de nouveaux
19 contrats si l'Étape E devait tarder; parce que,
20 dans tous les cas, il est essentiel de ne pas
21 compromettre l'atteinte des cibles de deux mille
22 vingt-trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024) et
23 de deux mille vingt-cinq, deux mille vingt-six
24 (2025-2026).

25 Ceci permettrait à l'Étape E de procéder

1 afin de compléter la description des
2 caractéristiques des contrats de GSR qu'Énergir
3 pourra acquérir de plein droit sans autorisation
4 additionnelle de la Régie.

5 Parce que dans le texte qui suit, je
6 propose d'ajouter, nous proposons d'ajouter des
7 caractéristiques supplémentaires aux contrats ne
8 nécessitant pas approbation spécifique.

9 Donc, il serait souhaitable que si on peut
10 éviter que des approbations se fassent sans que
11 l'on connaisse, sans que la Régie ait déjà décidé
12 ces caractéristiques supplémentaires, donc, qu'on
13 restreigne ça à ce qui est nécessaire dans
14 l'immédiat, « et dans l'immédiat », je dis ça, sans
15 que l'on sache d'avance si l'Étape E sera rapide ou
16 longue.

17 Si l'Étape E est rapide, dans ce cas, on
18 peut aisément geler la décision de l'Étape D,
19 jusqu'à ce qu'il y ait une nouvelle décision à
20 l'Étape E. Si l'Étape E est longue, dans ce cas-là,
21 il faudra prévoir la possibilité, je suis sûr
22 qu'Énergir fera les représentations à cet effet au
23 moment venu pour que les caractéristiques déjà
24 approuvées à l'Étape D puissent être appliquées à
25 d'autres contrats, le temps que l'Étape E se

1 termine.

2 Donc, je passe à la page suivante. Donc, en
3 cette Étape E, nous recommanderons à la Régie de
4 requérir que les volumes de GSR soient scindés en
5 deux groupes. Premièrement, du GSR à forte
6 intensité de décarbonation, c'est-à-dire, faible
7 intensité de carbone. Et deuxièmement, du GSR à
8 faible intensité de décarbonation, donc une plus
9 forte intensité de carbone. La Régie fixerait le
10 volume de chacun de ces deux groupes pour les
11 diverses années à venir - et je fais une parenthèse
12 là-dessus - elle le fera d'autant plus facilement
13 que le Régie aura déjà le portrait du portefeuille
14 existant, comme je l'ai demandé à un chapitre
15 précédent, c'est-à-dire qu'on saura déjà quels sont
16 les volumes à faible intensité et quels sont les
17 volumes à forte intensité de carbone dans le
18 portefeuille existant et ça nous permettra de mieux
19 voir quels seraient les volumes que l'on pourrait
20 fixer pour l'avenir, pour les acquisitions futures.

21 Donc, les volumes déjà contractés faisant
22 déjà partie du portefeuille d'Énergir seront
23 répartis entre ces deux groupes. Puis la Régie
24 scinderait les cibles gouvernementales en
25 répartissant le GSR à acquérir selon ces deux

1 groupes.

2 Des caractéristiques de prix distinctes
3 seraient évidemment fixées pour chacun des deux
4 types de GSR, lesquelles se refléteraient
5 ultérieurement en deux tarifs de GSR. Il y aura
6 lieu de gérer les mesures transitoires pour les
7 clients volontaires déjà existants. Tout ceci
8 s'ajoutera à notre proposition antérieurement
9 énoncée de fixer des tarifs GSR possiblement
10 inférieurs au coût d'acquisition correspondant,
11 ceci afin d'encourager une plus grande demande
12 volontaire et ainsi réduire la socialisation du
13 coût du GSR.

14 En l'Étape E, la Régie déterminera aussi
15 si, le cas échéant, d'autres caractéristiques des
16 contrats de l'un ou l'autre des deux types de GSR
17 qu'Énergir pourra acquérir de plein droit sans
18 autorisation additionnelle de la Régie ont ou non à
19 être modifiées, et je peux ajouter « modifiées
20 et/ou ajoutées ».

21 Nous ne croyons pas, à ce stade, que
22 l'acquisition de GSR à faible intensité de
23 décarbonation, donc une plus forte intensité de
24 carbone, devrait être interdite à Énergir. Même les
25 sites de production de moindre qualité de GSR, par

1 exemple les sites d'enfouissement, méritent d'être
2 mis en service car autrement leur méthane serait
3 versé dans l'atmosphère plutôt que d'être brûlé.

4 De plus, un marché pour ce marché de GSR de
5 moindre qualité, et de moindre coût, semble exister
6 aussi, à des fins réputationnelles et à des fins de
7 certains avantages de droits environnementaux,
8 SPEDE et autres.

9 L'Étape E devrait toutefois permettre aussi
10 de déterminer si des caractéristiques sociales et
11 environnementales additionnelles devraient être
12 requises des contrats de GSR qu'Énergir pourra
13 acquérir de plein droit sans autorisation
14 additionnelle de la Régie, particulièrement pour le
15 GSR à faible intensité de décarbonation, donc à
16 plus forte intensité de carbone, et non reconnu par
17 le Règlement sur les combustibles propres, ceci
18 afin de préserver l'avantage réputationnel du GSR
19 pour les clients volontaires qui en acquerront et
20 pour la masse de la clientèle d'Énergir qui en
21 recevra la part socialisée.

22 Donc, je continue sur ces caractéristiques
23 sociales et environnementales supplémentaires qui
24 pourraient être exigées du GSR moins beau. Donc,
25 des cas récents ont en effet montré que plusieurs

1 projets de GSR hors Québec étaient problématiques
2 du point de vue social et environnemental, attirant
3 même des protestations locales et des blâmes de la
4 part des autorités publiques locales. Il se
5 pourrait donc, en l'Étape E, que la Régie veuille
6 poser des exigences sociales et environnementales
7 additionnelles même pour le GSR à faible intensité
8 de décarbonation, donc à plus forte intensité de
9 carbone. Je fais une parenthèse sur ces cas autres,
10 on parlait en particulier de cas de GSR hors Québec
11 provenant de sites d'enfouissement.

12 C'est dans ce cadre que pourra notamment
13 être examinée la possibilité évoquée par le GRAME
14 que même le GSR à faible intensité de
15 décarbonation, donc à plus forte intensité de
16 carbone, soit lui aussi conforme à l'article 50 du
17 Règlement sur les combustibles propres fédéral,
18 donc y compris de son... il faut lire, il faut
19 ajouter... Oui, enlevez les mots, s'il vous plaît,
20 « donc y compris » de ça.

21 Donc, c'est l'article 50 requérant que
22 « les charges d'alimentation visées à certains
23 articles soient des cultures, des sous-produits de
24 cultures ou des résidus de cultures qui sont
25 produites d'une façon qui ne présente pas de risque

1 élevé de changements indirects dans l'utilisation
2 des terres ayant des effets nocifs sur
3 l'environnement ».

4 Quant au GNR, ou au GSR, de source agricole
5 animale, il est à noter que les Lignes directrices
6 pour l'encadrement des activités de
7 biométhanisation du ministère de l'Environnement et
8 de la Lutte contre les changements climatiques du
9 Québec sont déjà à l'effet que l'obtention par un
10 producteur de GNR d'une autorisation du ministère
11 de l'Agriculture, des Pêcheries et de
12 l'Alimentation du Québec en vertu de l'article 11.1
13 de la Loi sur les produits alimentaires est
14 préalablement nécessaire afin de valider
15 l'acceptabilité environnementale des cadavres ou
16 parties d'animaux dans une installation de
17 biométhanisation.

18 Cette préoccupation gouvernementale porte
19 sur le traitement et la disposition du digestat des
20 matières résiduelles animales, lequel comporte
21 certains composants toxiques et qui ne devraient
22 donc pas faire l'objet d'épandage sur les terres
23 agricoles avant d'être traité. Donc, si je mets ce
24 paragraphe, c'est pour vous dire qu'il existe déjà
25 une norme au Québec pour encadrer le GNR de source

1 agricole animale.

2 Donc, je ne sais pas, ce sera à discuter à
3 l'Étape E, si, par équité pour et par souci de
4 l'intérêt public du développement durable et des
5 objectifs des politiques gouvernementales
6 québécoises, si l'on devrait avoir une même
7 exigence pour le GNR de source animale hors Québec.
8 Je ne le sais pas. Ce sera à discuter, de la même
9 manière que dans le paragraphe précédent, on
10 discuterait s'il est opportun d'avoir une exigence
11 quant aux cultures, quant au GNR de source agricole
12 relatif à des cultures, si on a à poser une
13 exigence qui est issue du Règlement sur les
14 combustibles propres, mais si on a à l'exiger,
15 aussi, du GSR qui n'est pas assujetti à ce
16 règlement.

17 Donc, ça fera partie des discussions. Puis
18 ce sera, comme je le mentionne, à la fois une
19 question d'équité, mais aussi d'intérêt public et
20 de développement durable car... Et j'arrive au
21 paragraphe suivant. Donc, c'est dans ce cadre que
22 pourra notamment être examinée la possibilité
23 évoquée par le ROÉÉ de fixer d'autres
24 caractéristiques environnementales additionnelles
25 quant à la source du GSR.

1 Donc, nous croyons que l'examen de
2 l'opportunité de fixer des caractéristiques
3 sociales et environnementales additionnelles même
4 pour les contrats d'achat de GSR à faible intensité
5 de décarbonation, donc à plus forte intensité de
6 carbone, fait partie des réflexions essentielles à
7 tenir en l'Étape E, à la fois pour des motifs
8 d'intérêt public et de développement durable, mais
9 aussi pour préserver la réputation globale de la
10 filière du GSR et donc son avantage réputationnel
11 et son attractivité tant pour les clients
12 volontaires que pour la masse de la clientèle en
13 payant une part socialisée du coût.

14 Et je fais encore une parenthèse, que si
15 Énergir se trouve à acquérir du GSR qui ne
16 respecte... bien, hors Québec, qui est très
17 controversé, même hors Québec, mais qu'il le sera
18 encore plus au Québec parce qu'il ne respecte pas
19 du tout les valeurs et les normes québécoises et
20 les attentes sociales et environnementales, surtout
21 si cela est médiatisé, cela nuirait à la réputation
22 du GSR. Donc, cela nuirait à la pérennité du bassin
23 de clients volontaires et à l'image d'Énergir, qui,
24 auprès même de sa masse de clientèle, aura à
25 socialiser une partie du coût du GSR.

1 Donc, ça ferait partie selon nous des
2 réflexions à faire à l'Étape E qui sera une étape
3 très environnementale de voir à la fois : est-ce
4 qu'on scinde le GSR en deux segments, faible et
5 forte intensité carbone, mais aussi pour le GSR de
6 moindre qualité à forte intensité carbone, est-ce
7 qu'on impose de conditions environnementales et
8 sociales supplémentaires?

9 Finalement, l'Étape E permettra de
10 déterminer entre autres aussi s'il pourrait être
11 inclus dans la catégorie du GSR à faible intensité
12 de décarbonation, donc à plus forte intensité de
13 carbone, aussi du GSR qui aurait été à forte
14 intensité de décarbonation, donc à faible intensité
15 de carbone, mais qui a été privé de ses attributs
16 environnementaux de faible intensité de carbone,
17 mais qui a été privé de ses attributs
18 environnementaux de faible intensité de carbone,
19 parce que ceux-ci auraient été éventuellement
20 gardés par le producteur pour être vendus
21 distinctement.

22 Donc, si le bon GSR est privé de ses
23 attributs qui le rendent bon, bien ça devient du
24 GSR moins bon, donc il entre logiquement dans
25 l'autre catégorie. En fait, ce serait à examiner à

1 l'Étape E.

2 Madame la Greffière, si on peut passer à
3 l'étape suivante qui porte sur la surveillance, le
4 pouvoir de surveillance, éventuelle par la Régie du
5 processus d'octroi des contrats de GSR par Énergir.

6 Nous soumettons respectueusement que, pour
7 des motifs d'équité procédurale, la Régie en la
8 présente audience devrait s'abstenir d'exercer un
9 éventuel pouvoir de surveillance sur le processus
10 d'octroi des contrats de GSR par Énergir, par
11 exemple pour exiger toujours la voie d'un appel
12 d'offres plutôt que la négociation de gré à gré. Et
13 je complète la parenthèse « ou pour exiger que ce
14 soit dans les cas de contrats ne nécessitant pas
15 d'approbations additionnelles ».

16 Si un contrat d'acquisition de GSR fait
17 l'objet d'une demande d'approbation spécifique de
18 ses contrats (sic), le processus suivi fera déjà
19 partie du débat.

20 Mais de façon générique, nous croyons que
21 la Régie devrait s'abstenir de régir d'avance le
22 processus d'octroi des contrats de GSR à acquérir
23 par Énergir et qui ne nécessiteraient pas
24 d'approbation spécifique, sauf à la rigueur notre
25 recommandation, dans notre rapport et dans notre

1 présentation, que le pointage attribué à chacun des
2 critères de sélection soit public avant le dépôt
3 des offres, par souci de transparence et d'équité,
4 comme cela survient usuellement dans d'autres
5 appels d'offres.

6 Mais aller plus loin, à ce stade, dans
7 l'exercice du pouvoir de surveillance par la Régie
8 sur le processus nous semblerait aller à l'encontre
9 de l'équité procédurale. La Régie a en effet déjà
10 rendu des décisions en la présente Étape D à
11 l'effet que ce processus demeurerait une question de
12 gestion interne à Énergir et que les intervenants,
13 notamment SÉ-AQLPA-GIRAM, ne devaient pas en faire
14 un sujet d'audience. Durant les rares fois où le
15 regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM a voulu s'enquérir
16 davantage de ce processus et des critères d'appel
17 d'offres, la Régie a accueilli les objections
18 d'Énergir à l'effet que ce sujet ne faisait pas
19 partie des débats.

20 Il ne serait donc pas logique que, dans sa
21 décision en Étape D, la Régie exerce son pouvoir de
22 surveillance aux fins de fixer des exigences quant
23 au processus d'octroi des contrats de GSR par
24 Énergir, par exemple en requérant toujours de
25 procéder par appel d'offres ou - je mets une

1 parenthèse - ou en requérant que les contrats de
2 gré à gré fassent l'objet d'une approbation
3 spécifique.

4 Dans l'éventualité où la Régie souhaiterait
5 exercer un pouvoir de surveillance sur le processus
6 d'octroi des contrats de GSR par Énergir, il nous
7 semble respectueusement qu'une audience spécifique
8 sur cette question serait requise, qui pourrait
9 faire partie de l'Étape E, au cours de laquelle
10 tous les participants pourraient poser des
11 questions et soumettre des représentations sur ce
12 processus et sur ses critères de sélection.

13 Alors, ceci complète nos représentations.
14 Nous remercions beaucoup la formation, Madame la
15 Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs. Et
16 nous recommandons à la Régie d'accepter...
17 Excusez-moi, il y a peut-être une erreur de texte,
18 ça provient d'un ancien mémoire. Nous recommandons
19 d'accepter l'ensemble de nos recommandations
20 énoncées aux présentes.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie. Attendez un instant s'il vous
23 plaît. C'était très clair. La formation n'aura pas
24 de questions. Je vous remercie beaucoup, Maître
25 Neuman.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Je suis flatté qu'on m'ait trouvé très clair.

3 Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci. Maître Boudreau.

6 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

7 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et Madame
8 les Régisseurs. Je vais être prête à débiter ma
9 plaidoirie.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Juste un instant, s'il vous plaît. Ça ne sera pas
12 très long, Maître Boudreau, on va prendre une
13 minute de pause et puis on va commencer ensuite
14 avec vous. Alors, Maître Boudreau, on est prêt à
15 vous écouter.

16 PLAIDOIRIE PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

17 Merci. Donc, Marie-Pierre Boudreau pour l'AQPER.

18 Rebonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur
19 les Régisseurs. Donc, mon plan d'argumentation, là,
20 a été déposé sur le SDÉ et je vous invite à le
21 consulter. Ma plaidoirie va en faire ressortir les
22 points les plus importants et pertinents, selon
23 moi. Mais je ne vais pas me coller, là, au texte de
24 la plaidoirie. Vous allez quand même, là, voir les
25 thèmes ressortir.

1 Et puis au besoin, n'hésitez pas à... si
2 vous avez besoin, que je vous guide à travers le
3 plan pour vous référer à certaines citations ou
4 références. Donc, je pense que mes confrères et mes
5 consoeurs ont été très bons, là, à vous refaire un
6 contexte du dossier 4008-2017.

7 Mais pour ma part, ce que j'aimerais
8 surtout noter, c'est les discussions qu'il y avait
9 eues en lien avec l'intensité carbone puis les
10 discussions qu'on devait avoir à l'étape D par
11 rapport à l'intensité carbone.

12 Donc, évidemment l'AQPER n'était pas
13 intervenant à ce moment-là, mais on est bien
14 conscient qu'il y avait eu des discussions dans le
15 cadre de l'Étape C à savoir si ce serait possible
16 d'avoir un tarif calibré sur l'intensité carbone.
17 Et suite à cette discussion, la Régie avait
18 demandé à Énergir un suivi pour faire ressortir en
19 fait les discussions qu'Énergir aurait eues avec
20 les consommateurs qui sont intéressés à un GNR à
21 basse et une négative intensité carbone et de
22 revenir devant la Régie avec le résultat de cette
23 discussion.

24 Évidemment, comme on l'a constaté, Énergir
25 nous a informés qu'elle n'était pas prête à avoir

1 ces discussions. Il s'en est suivi la contestation
2 de l'ACIG et, en fin de compte, la création de
3 l'Étape E.

4 L'intensité carbone demeure un sujet
5 important pour l'AQPER, c'est la raison pour
6 laquelle l'AQPER est intervenue au dossier en
7 grande partie. Et dans ce cadre-là l'AQPER avait
8 soumis à la Régie comme sujet de traiter de
9 l'encadrement et de la répartition des attributs
10 environnementaux entre les producteurs, le
11 distributeur et les consommateurs.

12 La Régie avait confirmé, là, dans sa
13 décision procédurale, qu'elle était ouverte à
14 entendre l'AQPER sur ces sujets-là et a de même
15 précisé que les sujets liés à l'intensité carbone,
16 qui était la stratégie d'acquisition des attributs
17 environnementaux, mais également les objectifs
18 d'Énergir en ce sens-là, de même que de considérer
19 l'intensité carbone dans la sélection des contrats.

20 Suite à cette décision procédurale, l'AQPER
21 a amené en preuve certaines informations relatives
22 aux attributs environnementaux, une analyse de la
23 manière que les attributs environnementaux sont
24 échangés sur des marchés étrangers et une analyse
25 de l'intensité carbone calibrée selon le produit de

1 GNR. L'AQPER a également, là, suite à un engagement
2 en contre-interrogatoire, soumis plusieurs méthodes
3 existantes, là, de calcul de l'intensité carbone.

4 Donc, voilà pour le contexte, simplement
5 pour mettre les bases, là, par rapport au potentiel
6 que l'AQPER voit avec les attributs
7 environnementaux qu'il faut associer au produit GNR
8 de ses producteurs. Je passerais maintenant au fond
9 du sujet, là, qui sont les balises contractuelles
10 qu'Énergir demande à la Régie de pré-autoriser dans
11 le cadre du dossier actuel.

12 Donc, Énergir, simplement pour le réitérer,
13 propose un prix moyen à vingt-cinq dollars
14 (25 \$/GJ) et un prix maximal de quarante-cinq
15 dollars le gigajoule (45 \$/GJ). Énergir amène
16 également une proposition subsidiaire dans laquelle
17 elle conserve le prix moyen à vingt-cinq dollars
18 (25 \$), demande un prix maximum de trente-cinq
19 dollars (35 \$) pour les projets de plus de cinq
20 millions de mètres cubes (5 Mm³) et un prix maximal
21 de quarante-cinq dollars (45 \$) pour les projets
22 qui sont en-dessous, les plus petits projets qui
23 sont en-dessous de cinq millions de mètres cubes
24 (5 Mm³).

25 l'AQPER est en accord avec les prix

1 maximums qui sont proposés par Énergir, tant dans
2 sa proposition principale que dans sa proposition
3 subsidiaire, sous réserve, là, de certains éléments
4 que je vais reprendre plus tard.

5 Par contre, l'AQPER considère que le prix
6 de vingt-cinq dollars (25 \$/GJ) n'est plus
7 représentatif du marché actuel et demande plutôt un
8 prix de trente dollars (30 \$/GJ).

9 Avant d'entrer dans la position de l'AQPER
10 de manière plus poussée, l'AQPER souhaite reprendre
11 un peu les propos de monsieur Regnault à l'effet
12 que la balise, le prix moyen à vingt-cinq dollars
13 (25 \$/GJ), est supposée être suffisante pour
14 Énergir, pour s'assurer de limiter les prix des
15 contrats qu'elle va contracter.

16 Donc, tant la balise de vingt-cinq dollars
17 (25 \$/GJ) que les prix maximaux agissent de manière
18 conjointe afin de limiter Énergir, limiter les prix
19 et de protéger les consommateurs, l'AQPER considère
20 également que ces deux balises agissent
21 conjointement puis visent en grande partie à
22 protéger le consommateur.

23 Puis je vous invite à m'interrompre s'il y
24 a certains éléments dont vous voulez discuter pour
25 simplement pour vous le préciser.

1 Pour ce qui est du prix moyen de vingt-cinq
2 dollars (25 \$/GJ), comme je le mentionnais plus
3 tôt, l'AQPER considère que le prix de vingt-cinq
4 dollars (25 \$/GJ) n'est plus représentatif du
5 marché actuel, pour plusieurs conditions
6 macro-économiques existantes. Donc, on réfère à
7 l'inflation, la guerre en Ukraine, la pénurie de
8 main-d'oeuvre.

9 De manière plus spécifique au marché du
10 GNR, l'AQPER constate également que les projets de
11 sites d'enfouissement sont arrivés à maturité. Ces
12 projets étant des projets à coûts de développement
13 les plus bas. t ce qu'elle voit du marché, c'est
14 que les projets à venir ont des coûts de production
15 plus élevés.

16 On ne parle pas de coûts de production,
17 nécessairement qui atteindraient le prix maximal
18 demandé par Énergir, mais reste que, de manière
19 générale, les coûts de production vont être plus
20 élevés que ce qu'on voyait avec les sites
21 d'enfouissement.

22 Le prix n'étant plus représentatif, l'AQPER
23 anticipe également une hausse des coûts. La hausse
24 des coûts étant citée dans des marchés étrangers au
25 Québec. Donc ici, je réfère au document de Fortis

1 qui considère que pour combler tous ses besoins
2 d'approvisionnement, d'ici deux mille trente
3 (2030), Fortis devrait contracter à des produits
4 GNR qui ont des prix allant jusqu'à trente-quatre
5 (34 \$/GJ) et quarante-cinq dollars (45 \$/GJ).

6 L'AQPER constate également... Puis je
7 réfère ici au témoignage de Gérard Mounier que,
8 dans certains marchés plus matures de GNR, on voit
9 des prix... on voit le GNR se transiger à des prix
10 de cinquante-cinq dollars (55 \$/GJ). Évidemment,
11 avec toutes les limites dans lesquelles ce
12 constat-là a été fait.

13 Et enfin, un autre élément qu'on souhaite
14 souligner par rapport au prix moyen qu'on demande,
15 qui est trente dollars (30 \$/GJ), bien on revient
16 sur l'étude de deux mille dix-huit (2018) qui avait
17 été évoquée dans la ligne de contre-interrogatoire
18 de maître Bellemare pour la Régie, où on constate
19 que les prix évoqués de quinze dollars (15 \$/GJ) se
20 basaient sur un marché dans lequel le Distributeur
21 devait consommer le GNR au Québec.

22 Évidemment, on voit que ce n'est pas le cas
23 aujourd'hui. Puis même, je pourrais constater, de
24 manière plus... que ce n'est pas nécessairement
25 bienvenu de la part de certains intervenants que ça

1 soit le cas. Par contre, la conséquence de ça,
2 c'est que dans un marché où le GNR produit au
3 Québec n'est pas consommé au Québec, les prix ont
4 tendance à augmenter. Et cette étude de deux mille
5 dix-huit (2018) évoquait des prix plutôt à
6 trente-huit dollars (38 \$/GJ).

7 Pour ce qui est maintenant des prix
8 maximaux demandés par Énergir, donc, d'abord, pour
9 le prix de trente-cinq dollars (35 \$/GJ), l'AQPER
10 remarque que le prix de trente-cinq dollars
11 (35 \$/GJ) est en fait le prix moyen pondéré du
12 dernier appel d'offres d'Énergir qui avait lieu en
13 deux mille vingt et un (2021).

14 Et donc, l'AQPER reprend un peu les
15 éléments qui ont été évoqués plus haut par rapport
16 à la hausse de prix, le fait que l'état du marché
17 qui valait pour deux mille vingt et un (2021),
18 n'est plus nécessairement représentatif de l'état
19 du marché actuel. Donc, oui, le trente-cinq dollars
20 (35 \$/GJ) représentait le prix en deux mille vingt
21 et un (2021), mais n'est peut-être plus
22 représentatif aujourd'hui. Par contre, comme je
23 l'ai mentionné au départ, les membres de l'AQPER
24 n'ont pas... acceptent, là, cette proposition
25 subsidiaire, étant donné qu'elle vise des plus gros

1 projets et que pour la majorité, ça va être des
2 projets qui sont déjà en marche, là, et qui
3 produisent.

4 Par contre, étant donné que le trente-cinq
5 dollars (35 \$) représente les conditions du marché
6 de deux mille vingt et un (2021), l'AQPER souligne,
7 là, que ce prix-là devrait être révisé de manière
8 annuelle. C'est d'ailleurs, là, une proposition
9 plus générale de l'AQPER à ce que les balises de
10 prix soient révisées annuellement.

11 Pour ce qui est du quarante-cinq dollars
12 (45 \$), comme il a été démontré dans la preuve
13 administrée par le témoin Gérard Mounier, le
14 quarante-cinq dollars (45 \$) est représentatif d'un
15 petit projet agricole au Québec. Il a également été
16 démontré qu'il était difficile, dans le cadre de ce
17 projet spécifique, de réduire les coûts de
18 production, sans le faire au détriment de la
19 protection des travailleurs, la fiabilité du
20 produit ou encore la sécurité des installations. Et
21 évidemment, il y a les... les installations de GNR
22 ont des risques inhérents à leurs opérations, là.
23 Donc, on veut éviter des risques à la sécurité
24 publique ou aux travailleurs.

25 Donc, encore une fois, le quarante-cinq

1 dollars (45 \$) est suffisant dans les conditions de
2 marché actuelles. Par contre, l'AQPER soumet que
3 ces prix devraient être révisés de manière... sur
4 une base annuelle, et comme ça avait été requis,
5 là, dans notre preuve, cette prévision pourrait
6 tant aller à la hausse qu'à la baisse. Je ne sais
7 pas vous l'avez remarqué, mais l'AQPER est très
8 optimiste par rapport à la valorisation et à la
9 promesse de monétisation des attributs
10 environnementaux qui sont associés à leurs
11 produits. En fait, ils le voient comme le coeur...
12 en fait, la raison d'être de leurs produits, c'est
13 une valeur environnementale ajoutée.

14 Et donc, faisant écho aux inquiétudes de la
15 Régie par rapport à l'évolution du marché, le fait
16 que c'est un marché émergent, eh bien, l'AQPER
17 considère qu'une prévision annuelle des balises de
18 prix pourrait être à l'avantage, en fait, de
19 l'ensemble du marché par des consommateurs, puis on
20 constate que les producteurs sont en mesure de
21 valoriser, de monétiser leurs attributs
22 environnementaux et également, là, pour refléter
23 des conditions où le prix du GNR pourrait aller en
24 augmentant.

25 Pour ce qui est de la durée des contrats,

1 maintenant, Énergir demande une durée de contrat à
2 vingt (20) ans. L'AQPER estime que la durée de
3 contrat à vingt (20) ans... en fait, là, d'abord,
4 d'estimer que c'est une durée maximale de durée des
5 contrats. Cette durée permet à Énergir de
6 permettre, là, le développement de plus petits
7 projets.

8 En effet, les projets qui sont en
9 développement puis en construction ont besoin
10 d'amortir leurs coûts. Et donc, une durée plus
11 longue de contrat va permettre d'avoir des coûts
12 plus avantageux, pour le contrat à intervenir avec
13 Énergir.

14 Cela étant dit, évidemment, ce qui est
15 ressorti de notre preuve, c'est que certains
16 projets agricoles au Québec peuvent coûter très
17 cher. Mais j'aimerais profiter aujourd'hui de ma
18 plate-forme pour rappeler que ces projets-là
19 existent, ou en fait, sont en train d'être conçus
20 parce qu'il existe une demande pour ces projets-là.
21 C'est des projets à haute intensité carbone et
22 comme il a été noté par le groupe de consommateurs
23 industriels, l'intensité carbone très basse ou même
24 négative et à des hauts taux de négativité, dans
25 certains cas, est recherché et demandé par certains

1 consommateurs.

2 Ici, l'AQPER ne demande pas que le prix
3 affecté à ses produits très avancé et à hauts
4 bénéfices environnementaux soit payé par l'ensemble
5 de la clientèle d'Énergir. Je pense que c'est des
6 produits spécifiques qui se destinent à un certain
7 type de clientèle. Par contre, pour permettre le
8 développement de ces projets-là et de répondre à ce
9 besoin spécifique de la clientèle, le cadre de
10 préautorisation qui inclut le prix maximal, allant
11 jusqu'à quarante-cinq dollars (45 \$) et la durée du
12 contrat allant jusqu'à vingt (20) ans va permettre
13 à ces projets-là d'émerger et de répondre à ses
14 besoins plus spécifiques de la clientèle
15 industrielle.

16 Du reste, les projets québécois sont
17 compétitifs, demeurent concurrentiels. Notamment
18 sur la durée des contrats, j'aimerais noter que
19 dans les résultats de l'appel d'offre de deux mille
20 vingt et un (2021), la grande majorité des offres
21 retenues de producteurs hors Québec demandaient
22 vingt (20) ans et le seul producteur québécois qui
23 a soumis une offre dans le cadre de cet appel
24 d'offre là demandait deux ans.

25 Donc, évidemment, il y a certains produits

1 plus spécifiques et plus avancés dans les membres
2 de l'AQPER qui ont des balises de prix plus élevés
3 puis des durées de contrat plus élevées. Par
4 contre, ce n'est pas la majorité, et les
5 producteurs québécois demeurent concurrentiels,
6 compétitifs puis... pour être en mesure, là, de
7 répondre au besoin du Québec.

8 Ici, on ne demande pas... Puis je pense que
9 l'AQPER a été clair sur ça, on ne demande pas un
10 support d'Énergir pour le développement de cette
11 filière-là. On sait que, justement, pour ces
12 projets spécifiques à haute intensité carbone, il y
13 a un intérêt. Donc, je pense que c'est la raison
14 pourquoi qu'Énergir poursuit ces éléments-là. Mais
15 il reste qu'il y a plusieurs producteurs québécois,
16 là, qui sont en mesure de proposer des prix
17 compétitifs.

18 Encore là, peut-être pour récapituler, donc
19 les balises de prix maximal et la durée de vingt
20 (20) ans va permettre à Énergir de conclure des
21 contrats visant un produit GNR spécifique à très
22 basse, négative, intensité carbone, qui est
23 demandée et attendue par certains types de
24 clientèle. Et l'AQPER, en fait, tout ce qu'elle
25 voit dans ce type de produit là sont les retombées

1 économiques liées au produit GNR.

2 Ce qu'on voit, c'est que plus les coûts
3 de production sont élevés, plus le potentiel de
4 monétisation puis de valorisation des attributs
5 environnementaux est élevé. Et comme je disais, là,
6 il y a une demande pour ce type de produit là. Les
7 clients industriels ont même énoncé, là, qu'ils
8 seraient prêts à payer le prix qu'il faut pour ce
9 type de projet-là.

10 La proposition de l'AQPER est de proposer
11 un tarif calibré sur l'intensité carbone du
12 produit, justement pour éviter une socialisation de
13 la valeur associée aux attributs environnementaux.
14 Mais par contre, cette proposition de tarif calibré
15 requiert la mise en place de certaines mesures, là,
16 de la part d'Énergir, notamment de permettre de
17 suivre l'attribut environnemental qui est associé
18 au produit GNR et également de fournir une
19 intensité carbone... comme on l'a entendu, là, des
20 clients industriels, de fournir une intensité
21 carbone qui est calculée, certifiée.

22 Puis je sais que les clients industriels
23 ont demandé que les producteurs s'engagent à une
24 certaine intensité carbone, c'est quelque chose que
25 certains de nos membres font et c'est même l'art de

1 leur métier, là, le fond de leur métier. Donc, ils
2 sont très versés dans tous les nouveaux
3 développements par rapport à ça. C'est des choses
4 qui, bien qu'il y ait une certaine variabilité,
5 vont être en mesure de faire.

6 Enfin, on a discuté de l'article de 5 de la
7 Loi sur la Régie de l'énergie. C'est un peu pour
8 répondre aux questions de la formation sur ce
9 point-là. Donc, l'AQPER voit non seulement une
10 valeur monétaire aux attributs environnementaux,
11 mais voit également que c'est... les attributs
12 environnementaux sont en fait... qui découlent de
13 la réduction des émissions de GES et des émissions
14 à éviter. Ça fait tout partie des objectifs
15 gouvernementaux en matière de lutte aux changements
16 climatiques. Et cette toile de fond, en fait,
17 relève tant des politiques énergétiques
18 actuellement en place au Québec.

19 Et là, je sais qu'il y a... En fait, il y a
20 eu comme un rebondissement durant l'audience. Donc,
21 l'AQPER soumet que l'article 5 réfère à des
22 politiques énergétiques, bien que l'article 5 avait
23 été modifié dans le contexte de l'adoption de la
24 Politique énergétique 2030, l'AQPER soumet que cet
25 article 5 réfère à l'ensemble des politiques

1 énergétiques qu'un gouvernement pourrait adopter.
2 Et dans le... dans le communiqué, là, qu'on nous a
3 partagé plus tôt cette semaine il est indiqué que
4 la Politique énergétique 2030 est en fait... en
5 fait ses objectifs sont repris dans le Plan
6 directeur du... du gouvernement. Puis j'ai la
7 référence, là, du Plan directeur. J'ai la référence
8 plus complète du Plan directeur, là, au plan
9 d'argumentation, qui est au paragraphe... qui est
10 au paragraphe 54 si... si j'ai toujours la bonne
11 version, mais...

12 Donc, tout ça pour dire que les attributs
13 environnementaux associés au GNR - et là je parle
14 des... des émissions évitées et des réductions
15 d'émissions de GES - font partie tant des objectifs
16 de ses politiques énergétiques, mais également du
17 principe... des principes de développement durable,
18 qui fait partie de la loi depuis les années deux
19 mille (2000). Et ce que les principes du
20 développement durable nous enseignent c'est qu'on
21 vise la protection de l'environnement,
22 l'internalisation des coûts et les principes du
23 pollueur payeur.

24 Et donc, dans ce sens l'AQPER souhaite
25 amener à la Régie que non seulement les balises de

1 prix demandées par Énergir peuvent se refléter par
2 une réelle demande et un réel intérêt de la
3 clientèle industrielle à payer des prix plus
4 élevés, donc que... Les prix demandés ne seraient
5 pas nécessairement socialisés. Mais également que
6 les bénéfices associés aux produits GNR très
7 spécifiques et avancés font également partie des
8 objectifs plus généraux de transition énergétique
9 et de développement durable. C'est ce qui
10 compléterait, là, mes commentaires par rapport à
11 l'approbation des caractéristiques contractuelles
12 d'Énergir.

13 Je voulais également traiter, là, de
14 certains autres sujets qui avaient été évoqués dans
15 le cadre des audiences. Donc, si... si vous n'avez
16 pas de questions sur ces points-là je vous propose
17 de continuer. On peut même... je peux même... je
18 veux dire je veux pas trop limiter vos questions,
19 je vous laisse réfléchir si vous avez besoin de
20 réflexion. Mais bon, cela étant dit, je vais
21 continuer.

22 Et donc pour... un des sujets que je
23 voulais aborder était le respect des cibles
24 réglementaires. Donc, on est au courant qu'il y a
25 eu plusieurs discussions, là, à savoir à quel point

1 ces cibles étaient... étaient applicables, je veux
2 dire qu'il y avait une force légale, là, sur
3 Énergir. Puis je pense que ça a été établi, là, que
4 malgré qu'il n'y ait pas de pénalité, ces cibles-là
5 existent tout de même. L'AQPER souhaite...
6 évidemment, l'AQPER souhaite que ces cibles-là
7 soient rencontrées, je pense que ça fait partie
8 des... des responsabilités de la Régie en vertu de
9 l'article 72, alinéa 2, paragraphe 3. Donc, que la
10 stratégie d'approvisionnement doit permettre
11 l'atteinte des cibles.

12 Mais l'AQPER vous soumet également peut-
13 être la perception plus spécifique de son marché,
14 c'est que comme on l'a indiqué à l'audience, les
15 programmes de subvention gouvernementaux requièrent
16 de nos producteurs qu'ils distribuent
17 directement... qu'ils distribuent leur GNR au
18 Québec pour spécifiquement permettre à Énergir
19 d'atteindre ses cibles. Donc, je pense que ça fait
20 partie du... encore une fois, là, de la toile de
21 fond de la décision de la Régie, qu'Énergir
22 atteigne ses cibles, mais ça fait également partie
23 des conditions du marché, ce qui fait que les...
24 les producteurs québécois qui sont en
25 développement, les plus petits producteurs qui

1 bénéficient des subventions en fait sont... sont
2 disponibles et à la disposition d'Énergir pour
3 remplir ses besoins puis remplir les objectifs de
4 cible. Donc, c'est les... c'est nos commentaires
5 sur ce point-là.

6 Passons maintenant à l'enjeu du... au sujet
7 du biogaz. Donc, l'AQPER, dans ses représentations,
8 là, plus publiques puis qui ne font pas partie, là,
9 du cadre d'aujourd'hui, mais est d'avis, là,
10 publiquement que ces modifications visaient
11 surtout, là, à permettre l'injection d'hydrogène
12 dans le réseau gazier et ne visaient pas à
13 développer le biogaz.

14 Évidemment, il y a une certaine filière du
15 biogaz au Québec qui, je pense, est à l'avantage de
16 tout le monde. Par contre, le... ce biogaz-là, de
17 l'avis de l'AQPER, ne fait pas partie du gaz
18 naturel, ne fait pas partie du gaz naturel qui est
19 livré sur le territoire exclusif d'Énergir. Et
20 donc, le biogaz qui est consommé par certains...
21 certains clients de nos membres, ne pourraient pas
22 contribuer à l'atteinte des cibles d'Énergir.

23 Et un autre commentaire sur ce point-là,
24 c'est de dire qu'évidemment, l'AQPER comprend que
25 la Régie souhaite aborder ce sujet-là. Par contre,

1 l'AQPER... Puis je pense que c'est le procureur de
2 la FCEI qui nous a cités, hier, donc, il y a
3 plusieurs membres qui sont inquiets d'un retard ou
4 d'un délai dans la décision sur l'Étape D. Puis je
5 pense qu'une manière moins dramatique de le dire,
6 c'est de dire que nos membres attendent avec
7 intérêt votre décision. Et donc, évidemment, si le
8 plus tôt qu'on peut approuver ces caractéristiques
9 contractuelles, le mieux ce sera pour nos membres.

10 Et donc, simplement pour réitérer les
11 positions de l'AQPER sur la demande d'Énergir.
12 Donc, l'AQPER recommande à la Régie d'autoriser le
13 cadre de préapprobation des contrats proposé par
14 Énergir, à l'exception de préautoriser un coût
15 moyen à trente dollars (30 \$/GJ) plutôt que vingt-
16 cinq dollars (25 \$/GJ), de réviser les balises de
17 prix, de manière annuelle. Et également, d'exiger
18 l'utilisation d'une méthode de calcul de
19 l'intensité carbone reconnue et certifiée pour tous
20 les nouveaux contrats d'approvisionnement en GNR.

21 Et donc, Madame la Présidente, Madame,
22 Monsieur les régisseurs, c'est qui conclurait mes
23 représentations.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 La Formation va avoir quelques questions. On peut

1 commencer avec les questions de maître Roy.

2 Me NICOLAS ROY :

3 Une question. Vous êtes passée par-dessus vos
4 paragraphes, je pense, 43, 44 et suivants. Vous
5 nous emmenez un argument. Je pense que c'est la
6 première fois qu'il nous est apporté, de mémoire.
7 C'est le risque, que vous dites au paragraphe 44,
8 que ça pourrait résulter en l'assujettissement du
9 marché québécois aux exigences fédérales.

10 Pourriez-vous un petit peu nous préciser ce
11 que vous avez en tête et nous dire de quelle façon
12 vous voyez que cela importe dans le présent dossier
13 en Étape D?

14 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

15 Bien, je vous avoue que j'avais sauté cette section
16 parce que, selon moi, je pense que c'est important
17 de l'avoir dans le fond de notre tête mais par
18 contre, je ne pense pas que ça change
19 nécessairement le cours du dossier.

20 Ce qu'on apporte dans ces paragraphes-là,
21 c'est de dire que... Bon, évidemment, on l'a vue,
22 il y a une valeur monétaire qui est associée par
23 les clients industriels aux attributs
24 environnementaux.

25 On a également vu, dans le cadre de la

1 preuve, qu'il n'y a pas de mécanisme, en ce moment,
2 qui permette de valoriser, monétiser l'ensemble des
3 attributs environnementaux qui sont associés au
4 produit GNR.

5 Par contre, ce qu'on amène, c'est que le
6 carbone évité est donc... Là, c'est toujours en
7 plus du prix que les clients industriels sont prêts
8 à payer, mais... Donc, la valeur monétaire associée
9 au carbone évité ou à la réduction des émissions de
10 GES est chiffrée dans le marché québécois et dans
11 le marché fédéral.

12 Et ce qu'on amène, ici, en termes de prix,
13 c'est pour donner une idée du potentiel de
14 monétisation puis évidemment, il y a plusieurs
15 nuances à faire, mais c'est quand même des
16 potentiels de monétisation qui sont intéressants.

17 Donc, pour les crédits au SPEDE, on parle
18 de trente-neuf dollars et cinquante-neuf
19 (39,59 \$/GJ), en mai deux mille vingt-deux (2022).
20 Et le Fédéral annonce un prix de soixante-cinq
21 dollars (65 \$/GJ) en deux mille vingt-trois (2023).

22 Le Fédéral annonce aussi un prix de cent
23 soixante-dix dollars (170 \$/GJ) en deux mille
24 trente (2030). Et ce qu'on constate, c'est qu'il y
25 a une certaine dissonance entre les prix québécois

1 et les prix annoncés du Fédéral.

2 Et ce qu'on voulait noter, ici, c'est que
3 le marché fédéral ou, bref, la Loi fédérale exige
4 que les termes de tarification provinciaux soient
5 rigoureux. Qu'est-ce que veut dire la rigueur? Et
6 c'est ici que je réfère au renvoi de la Cour
7 suprême à la Loi sur la tarification de la
8 pollution, où la Cour suprême nous explique qu'en
9 fait, le système fédéral vise à établir un prix
10 minimum à la pollution.

11 Et donc, ici, ce qu'on comprend, c'est que
12 le cent soixante-dix dollars (170 \$/GJ) en deux
13 mille trente (2030), devrait être un prix minimum.
14 Et je pense qu'évidemment, là, c'est des enjeux qui
15 sortent de notre cadre et il y a des enjeux de
16 philosophie, politiques et constitutionnels qui
17 entreraient en jeu. Mais c'est tout de même un
18 élément qui, je crois, vont... qui vont devoir être
19 considérés par le gouvernement du Québec et dans
20 l'établissement ou dans le contrôle des prix du
21 marché du SPEDE, étant donné que justement, là,
22 c'est un pouvoir qui existe, on ne sait pas si ça
23 pourrait être utilisé, ça pourrait créer, en fait,
24 peut-être pas une crise constitutionnelle, là, mais
25 je ne pense pas que le Québec serait nécessairement

1 heureux que le fédéral utilise ce pouvoir-là. Mais
2 c'est tout de même un pouvoir qui existe puis un
3 pouvoir qui est interprété par la Cour suprême, qui
4 se base sur un prix minimum du carbone fédéral.

5 Donc, c'est l'objectif de ces paragraphes-
6 là. En fait, c'est simplement de garder en tête le
7 potentiel de monétisation qui n'est pas, qui n'est
8 pas applicable, là, nécessairement à notre dossier,
9 mais qui peut donner une idée de la valeur du
10 produit du GNR.

11 Me NICOLAS ROY :

12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 J'aimerais revenir sur cette question-là, du
15 potentiel. Parce que, ce qu'on a vu de la preuve,
16 c'est que... vos membres, lorsqu'ils font leur
17 planification financière, ne peuvent pas en tenir
18 compte immédiatement.

19 Mais vous souhaitez que la Régie en tienne
20 compte pour accorder des prix plus élevés et vous
21 avez entendu probablement les consommateurs, c'est
22 ça, vous avez entendu probablement les
23 consommateurs qui disent : bien, un tien vaut mieux
24 que eux, tu l'auras. Pourquoi payer tout de suite
25 des prix plus élevés, pour une valeur qu'on n'est

1 pas sûrs de pouvoir récupérer?

2 Alors, je ne sais pas et j'avais fait,
3 j'avais discuté avec vos témoins : est-ce qu'on
4 devrait limiter la portée, pour qu'on puisse faire
5 l'Étape E et de voir comment qu'on pourrait
6 attribuer une valeur aux attributs
7 environnementaux.

8 Là, je comprends que l'Étape D est
9 importante, vous nous avez rappelé, mais je ne sais
10 pas si vous voulez commenter encore une fois la
11 possibilité que la Régie, pas scinde, mais limite
12 un petit peu la portée de la décision de l'Étape D,
13 afin de voir quelle valeur qu'on pourrait attribuer
14 aux attributs environnementaux lors de l'étape E.

15 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

16 D'abord, je pense que, évidemment, il y a une
17 valeur potentielle, si on se base pour dire ça sur
18 les marchés tel le marché fédéral, mais ce qui
19 ressort de la preuve de l'ACIG, c'est également
20 qu'il y a une valeur tangible existante à l'heure
21 actuelle.

22 Le témoin de l'ACIG a notamment parlé, là,
23 qu'il y a certains clients qui sont prêts à
24 abandonner peut-être une économie de... à la
25 hauteur de quatre cent mille dollars (400 000 \$)

1 pour acquérir du GNR qui leur permet d'atteindre
2 leurs objectifs corporatifs.

3 Donc, je pense que ce que l'AQPER amène,
4 c'est que les prix actuels de production sont de X,
5 pour un produit qui est demandé par des
6 consommateurs industriels et le cadre de
7 préautorisation va permettre de contracter ces
8 prix-là.

9 Maintenant, c'est sûr qu'il reste une
10 incertitude sur la complète valorisation puis
11 monétisation des attributs environnementaux. On n'a
12 pas, au Québec, les marchés qu'on a en Californie,
13 par exemple. Ça n'existe pas.

14 Par contre, puis un autre élément, c'est la
15 discussion autour du Règlement sur les combustibles
16 propres. Je pense que ce règlement-là a un
17 potentiel de monétisation, mais même les membres de
18 l'AQPER avec qui je discutais hier justement, ne
19 sont pas prêts à s'orienter sur le RCP déjà, ils ne
20 sont pas prêts à dire à quel point ils vont être
21 capables de monétiser leurs attributs
22 environnementaux en lien avec le RCP.

23 Évidemment, il reste un flou par rapport au
24 potentiel de valorisation en vertu du RCP, du cadre
25 réglementaire actuel. Cependant, qu'est-ce qu'on

1 dit, dans le cadre de l'Étape D puis ce qu'on amène
2 également dans le cadre de l'Étape E, c'est qu'un
3 tarif calibré en fonction de l'intensité carbone
4 est possible. Énergir recueille déjà, des
5 informations, collecte déjà de l'information des
6 producteurs, par rapport à l'intensité carbone de
7 leurs produits, puis le type de GNR qu'ils
8 produisent. Et nos membres sont en mesure de
9 fournir une information de cette nature-là.

10 Fait qu'il y a déjà un marché, il y a une
11 demande pour un produit spécifique. Les producteurs
12 sont en mesure de produire les informations de
13 traçabilité, de certification requise pour répondre
14 à cette demande-là. Et on a des consommateurs
15 industriels qui disent être prêts à payer un prix
16 élevé ou le prix qu'il faudra pour acquérir ce GNR
17 spécifique.

18 Donc, ce qu'on amène, dans le cadre de
19 l'Étape D, et ensuite, dans le cadre de l'Étape E,
20 c'est de dire que oui, il y a des balises de prix
21 maximal qui visent à permettre de contracter
22 certains produits GNR hautement spécifiques et à
23 hauts bénéfices environnementaux. Ces balises de
24 produits peuvent préoccuper certains groupes de
25 consommateurs puis la Régie, on le comprend. Par

1 contre, ce qu'on dit, c'est que ces produits-là ne
2 s'adresse pas aux consommateurs, aux ménages ou aux
3 petites et moyennes entreprises; ces produits-là
4 s'adressent aux consommateurs industriels qui
5 désirent ce produit-là donc.

6 Et c'est pour ça qu'on voit qu'il y a quand
7 même... malgré le flou réglementaire puis malgré
8 l'incertitude reliée à la valorisation des
9 attributs environnementaux, il demeure que dans le
10 cadre de l'Étape D, on est capable de dire que nos
11 produits ont un avantage environnemental, qu'il est
12 chiffré, que cet avantage-là peut être tracé et
13 certifié par nos producteurs et que de l'autre
14 côté, il y a un consommateur qui est prêt à
15 acquérir ce produit-là à des prix plus élevés. Et
16 donc...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien...

19 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

20 ... pour simplement... Oui?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien, c'est juste parce que vous y touchez. Mais ma
23 question est là dans ce que vous dites. Vous nous
24 dites dans les produits GNR à haute intensité
25 carbone ou enfin, faible valeur, là, peu importe,

1 c'est un produit de niche qui serait dédié à
2 certains clients industriels qui ont leur propre
3 obligation réglementaire. J'en conviens. Mais ce
4 produit de niche là n'est pas encore dans la
5 réglementation. Pour l'instant, il n'y a qu'un seul
6 tarif GNR, c'est un tarif GNR où tous les contrats
7 de GNR sont mélangés ou composent ce tarif-là.
8 Alors, ceux qui sont... des sites d'enfouissement
9 sanitaire qui ont une faible valeur en carbone et
10 puis des sites où il y aurait une plus grande
11 valeur en carbone; là, ils sont tous mélangés, ce
12 qui ne répond pas à ce produit de niche là. Ce
13 produit de niche là pourra être créé, peut-être,
14 suite à l'Étape E.

15 Voulez-vous attendre ou faire des
16 représentations à l'Étape E et laisser un certain
17 espace? Parce que si on accepte la proposition
18 d'Énergir telle qu'elle est faite, donc pas de
19 volume, un max de prix, il se pourrait qu'ils
20 choisissent d'autres contrats que ceux de l'AQPER
21 et puis ça pourrait être des contrats, par exemple,
22 beaucoup moins dispendieux, puis ça ne vous laisse
23 pas d'espace en termes de... en plan
24 d'approvisionnement. Alors, souhaitez-vous que l'on
25 restreigne quelque peu le plan d'approvisionnement

1 d'Énergir pour voir s'il y aurait une place pour
2 vous dans un plan d'approvisionnement avec un
3 produit de niche, comme vous l'offrez?

4 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

5 Alors, Madame la Présidente, si je comprends bien
6 l'Étape D, petit a, je ne sais pas, mais ça serait
7 de faire un plan d'approvisionnement complètement
8 simple pour un produit GNR, pour répondre aux
9 besoins de la clientèle industrielle. Est-ce que
10 c'est...?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais ça pourrait... dépendamment de ce qu'on décide
13 à l'Étape D. Mais, là, pour l'instant, il y a la
14 proposition d'Énergir où il y a un volume, puis il
15 y a un prix, et puis tout ça. À l'Étape E, on
16 pourrait... Si mettons, on limite à l'Étape D
17 certaines caractéristiques, notamment celle de
18 volume, on pourrait, à l'Étape E, ajouter à ces
19 caractéristiques-là, si jamais on devait limiter à
20 l'Étape D, évidemment. Si on permet et si on ouvre
21 les valves toutes grandes à l'Étape D, ça ne nous
22 laissera pas de place à l'Étape E pour faire de
23 l'espace pour certains produits de niche. Alors,
24 c'est dans ce sens-là que je vous pose la question.

25

1 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

2 Donc, je pense que ça revient un peu à ce que je
3 disais. Les conditions actuelles, selon nous,
4 permettent à la Régie de décider sur la base du
5 témoignage des témoins de l'ACIG puis de la valeur
6 de l'intensité carbone associée aux produits qu'on
7 a signés. Évidemment, la décision de la Régie sera
8 la décision de la Régie. Mais c'est sûr qu'il y a
9 un sentiment d'urgence. Et je pense que ma cliente
10 m'en voudrait de ne pas l'exprimer en ces termes-
11 là.

12 Il y a une filière qui s'est développée au
13 Québec justement pour répondre à ces besoins-là.
14 Mais non seulement, je pense que la filière permet
15 d'exister parce que la lutte aux changements
16 climatiques s'est développée, puis je pense que
17 c'est une bonne chose, mais a adopté les règles du
18 capitalisme. Donc, évidemment, il y a une demande
19 pour ce type de projet-là très proenvironnemental
20 qui est en cours. Je pense que, pour les objectifs
21 sociétaux qu'on a, je pense que ces produits-là
22 sont à l'avantage de tous. Et il y a une demande
23 pour ça. Je pense que les informations qui vous ont
24 été soumises sont suffisantes pour vous guider vers
25 un tarif actuel qui permettrait un produit à plus

1 basse intensité carbone qui va être attendu puis
2 demandé par certains consommateurs.

3 Cela étant, de manière plus générale, je
4 pense que la filière québécoise s'est développée, a
5 hâte de commencer à livrer puis de commencer à
6 injecter dans ses projets. Et c'est surtout qu'il y
7 a une demande, parce qu'on n'est pas dans notre
8 silo à s'imaginer des projets qui seraient bons
9 pour l'environnement. Il y a une réelle demande
10 pour ça. Les témoins de l'ACIG l'ont évoqué. On est
11 à l'Étape D sur les caractéristiques
12 contractuelles. Et on attend l'Étape E sur les
13 questions tarifaires.

14 Mais c'est difficile pour nous de retarder
15 cette discussion-là étant donné que la manière que
16 le dossier a été construit, c'est qu'on se penche,
17 puis je comprends l'inquiétude, on n'est pas
18 certain qu'il y aura ce tarif GNR qui va être
19 possible à l'Étape E, mais ce flou-là est
20 attribuable au fait qu'on devait décider d'abord
21 des caractéristiques contractuelles puis se pencher
22 plus tard sur les questions tarifaires.

23 Il reste que, selon nous, c'est dans le
24 cadre de l'Étape D qu'on doit approuver les
25 contrats puis le cadre contractuel qui va permettre

1 à Énergir de répondre à cette demande existante.
2 Puis c'est dans le cadre de l'Étape D qu'on va
3 pouvoir monétiser puis... Je pense que les clients
4 industriels se sont commis d'une certaine manière
5 sur le prix qu'ils étaient prêts à payer et...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ils se sont commis sur le prix mais pas sur la
8 durée. Alors, ça pourrait être le quarante-cinq
9 dollars (45 \$) pour des contrats, c'est maximum
10 cinq ans, je pense que monsieur Sebaa de l'ACIG
11 avait dit.

12 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

13 En effet.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce que c'est des considérations que vous
16 trouveriez correctes pour vos membres de dire,
17 bien, quarante-cinq dollars (45 \$), c'est
18 acceptable si c'est des contrats d'un maximum de
19 cinq ans?

20 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

21 Donc, évidemment, vous l'avez entendu comme moi,
22 nos membres ne peuvent pas fonctionner dans ces
23 conditions de marché-là. C'est des prix qui sont
24 élevés mais qui ont besoin d'un... d'une durée
25 assez longue pour permettre un amortissement. Reste

1 que le projet qu'on vous a présenté, c'est des
2 projets agricoles qui sont innovateurs, qui sont
3 présents au Québec et pour lesquels il y a une
4 demande. Le reste des contrats québécois qui se
5 transigent, qui peuvent se transiger, puis comme on
6 l'a dit, dans le cadre de plus grands projets, le
7 trente-cinq dollars (35 \$) est suffisant pour nos
8 membres. Donc, dans le cadre de ces projets-là, on
9 peut arriver à des prix un peu plus bas, puis des
10 prix qui sont concurrentiels.

11 Mais je pense aussi qu'il faut se rappeler
12 que le vingt (20) ans qui est demandé par Énergir,
13 c'est d'avoir une durée maximale. Et, de deux, ça
14 reflète les résultats de l'appel d'offres de deux
15 mille vingt et un (2021). Donc, c'est l'état du
16 marché qui demande des durées de vingt (20) ans. Je
17 comprends que, sur une base individuelle, il y a
18 certains clients qui ne sont pas prêts à prendre ce
19 risque-là. Là, ça fait partie des conditions dans
20 lesquelles un distributeur fonctionne et interagit
21 et doit composer quand il cherche à combler ses
22 besoins en approvisionnement.

23 Donc, oui, j'ai entendu comme vous les
24 propos de l'ACIG qui ne sont pas prêts à se
25 commettre à plus sur un niveau de durée. Reste

1 qu'il y a une filière qui se développe au Québec.
2 Puis je crois qu'un prix de quarante-cinq dollars
3 (45 \$) est tout de même comparable à ce qu'on voit
4 sur d'autres marchés, que c'est en Colombie-
5 Britannique ou ailleurs. Et ça reste un prix
6 maximal.

7 Et dans ce cadre-là, je pense que c'est
8 encore, c'est des balises de prix maximal, je pense
9 qu'ils ressortent de ce qu'on voit du marché, c'est
10 des données qui sont réelles, ce n'est pas des prix
11 inventés ou des prix qui sont gonflés. Après ça,
12 c'est les besoins d'approvisionnement à Énergir
13 puis de la manière qu'ils vont les combler. Il faut
14 aussi savoir que ce n'est pas tous les projets qui
15 sont en marche.

16 On indiquait dans notre preuve qu'il y a un
17 délai de trois à cinq ans pour le développement des
18 projets, donc pour aller chercher les
19 autorisations, le développement, la construction,
20 et caetera. Donc, c'est sûr qu'il y a un délai
21 aussi à ce niveau-là à considérer qui pourrait,
22 dans quelques années, que ce projet-là pourrait
23 voir le jour puis se lancer.

24 Donc, je pense que j'ai emprunté plusieurs
25 chemins. Mais le message que je veux passer, je

1 pense, peut-être de manière plus claire, c'est de
2 dire que nos membres sont prêts à offrir un produit
3 dans les balises demandées par Énergir. Il y a une
4 demande pour ce produit-là. Et, dans le fond, c'est
5 tous des projets qui permettent à Énergir
6 d'atteindre ses cibles et, dans un objectif plus
7 général, de protection de l'environnement. Donc, je
8 pense que c'est comme ça que je répondrais à votre
9 question, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie. Juste un instant s'il vous plaît.
12 Ça va être l'ensemble de nos questions. Je vous
13 remercie beaucoup, Maître Boudreau.

14 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

15 Merci, Madame la Présidente.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Thibodeau.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Bon matin.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bon matin. Vous auriez besoin de combien de temps
22 avant de passer à votre réplique?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Disons, une quinzaine de minutes, est-ce que ça
25 vous conviendrait comme pause?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Absolument.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Il est et quarante-sept (47). Est-ce qu'on peut
5 arrondir à et cinq?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 En fait, si vous me dites que vous en avez pour
8 moins d'une heure, on peut recommencer à onze
9 heures et quart (11 h 15).

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui, oui, j'en ai pour moins qu'une heure. J'en ai
12 pour moins qu'une heure. Allons-y pour onze heures
13 et quart (11 h 15) dans ce cas-là. C'est parfait.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K. Je vous rappelle, Maître Thibodeau, une
16 réplique, c'est pour évidemment... c'est juste
17 parce qu'on a... Maître Hamelin l'autre fois qui
18 nous rappelait et qui ne pourrait pas être là
19 aujourd'hui, qui sera sûrement très intéressée aux
20 notes sténographiques. S'il devait y avoir des
21 éléments sur lesquels vous abordez qui sont des
22 éléments nouveaux, il y aura probablement
23 contestation, commentaire et autres. Ce qui va
24 retarder d'autant...

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie. Alors à onze heures et quart
5 (11 h 15). On va prendre une pause jusqu'à onze
6 heures et quart (11 h 15). Je vous remercie. Oui,
7 Maître Neuman.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui, Madame la Présidente, simplement pour signaler
10 que j'ai déposé un erratum quant à deux chiffres de
11 l'argumentation. Il y avait un numéro de dossier
12 qui est erroné. Et je remercie monsieur le
13 sténographe de me l'avoir signalé. Et je n'aurais
14 même pas d'objection à ce que monsieur le
15 sténographe écrive le bon numéro de dossier dans
16 ses notes sténographiques même si j'ai prononcé le
17 mauvais.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie. On revient à onze heures et quart
20 (11 h 15).

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23

24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonjour, Maître Thibodeau.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Bonjour.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors, vous êtes prêt à faire votre réplique?

7 RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui. On y arrive. La lumière au bout du tunnel,

9 Madame la Présidente. On achève cette audience.

10 Pour votre information, on a déposé... c'est
11 peut-être entré de votre côté, là, mais le... Je ne
12 pense pas que c'était un engagement formel, vous
13 avez donné un devoir à madame Dallaire, donc
14 d'écrire... mettre par écrit le texte. Donc, le
15 devoir numéro 1 a été déposé. Donc, vous devriez
16 recevoir ça bientôt si tout va bien.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Parfait. Ce que je vous suggère, je vais
21 commencer... Vous m'aviez donné à moi des devoirs
22 sur deux questions sur lesquelles vous voulez que
23 je vous revienne. Je vais commencer par ça, puis
24 ensuite je vais revenir sur des points qui ont été
25 mentionnés depuis hier dans les plaidoiries.

1 Première question, je vais vous avouer, je
2 suis un peu réconforté de voir que je n'étais pas
3 le seul qui avait vu passer la fameuse info-lettre
4 sur la Politique 2030. Au niveau de la politique
5 énergétique du gouvernement, nous ce qu'on vous
6 disait, bon, c'était qu'en vertu de l'article 5,
7 vous deviez favoriser la satisfaction des besoins
8 énergétiques dans le respect des objectifs des
9 politiques. Et là, on vous disait qu'un des
10 objectifs des politiques, bien c'est évidemment le
11 développement de la filière du GNR du Québec. Et au
12 soutien de ça, on citait notamment la Politique
13 2030 qui mentionnait clairement que l'objectif du
14 gouvernement était d'augmenter la production de GNR
15 au Québec.

16 Maintenant votre question, si je comprends
17 bien, c'est de savoir, bien qu'est-ce que le fait
18 que le gouvernement a mis fin à la Politique
19 énergétique 2030, est-ce que ça change quelque
20 chose? Puis notre réponse à ça c'est : non, ça ne
21 change pas grand-chose. Et je m'explique.

22 Bien en fait, au niveau de la Politique
23 2030 comme telle, je vous le concède que c'est un
24 peu, c'est un peu embêtant juridiquement.
25 C'est-à-dire, d'une part, on mentionne qu'ils

1 mettent fin à la Politique, mais de l'autre côté,
2 ils disent que l'ensemble des cibles sont
3 conservées, intégrées au Plan directeur. Ça, ça
4 inclut les cibles de l'augmentation des énergies
5 renouvelables dans la production totale d'énergie
6 et l'augmentation de cinquante pour cent (50 %) de
7 la production de bioénergie, ce qui inclut
8 évidemment le GNR.

9 Et donc, dans une perspective purement
10 juridique, là, si vous demandez qu'est-ce que ça
11 veut dire au niveau de l'article 5 si on met fin à
12 la Politique, mais on conserve les objectifs de la
13 Politique, écoutez, votre opinion est probablement
14 aussi bonne que la mienne là-dessus, vous ne serez
15 pas surpris d'apprendre qu'il y a peu de
16 jurisprudence sur cette question-là.

17 Maintenant, la raison pour laquelle je vous
18 dis que pour nous ça ne change pas grand-chose,
19 c'est que de toute façon, quand on regarde le PEV
20 qui, elle, bien c'est une politique énergétique du
21 gouvernement qui est clairement en vigueur, on
22 constate que le développement de la filière du GNR
23 constitue encore un objectif important du
24 gouvernement. Puis ça m'a forcé, votre belle
25 question, à aller relire ce beau document-là hier

1 soir. Donc, c'était très agréable. Je vous suggère,
2 pas besoin de l'afficher à l'écran, c'était la
3 pièce A-0255 au dossier, je vais simplement vous
4 lire quelques extraits qui représentent un peu ce
5 que je voulais dire.

6 À la page 69 du PEV, qui est la section qui
7 s'appelle « Devenir leader dans la production
8 d'hydrogène vert et de bioénergies », on dit :

9 Le Québec entend se positionner comme
10 un leader dans la production de ces
11 sources d'énergie propre pouvant être
12 utilisées de façon complémentaire à
13 l'électricité, soit l'hydrogène vert
14 et les bioénergies.

15 À la page 72, dans la section sur « les
16 bioénergies », on dit :

17 Par ailleurs, différentes mesures
18 soutiennent le développement de
19 projets de bioénergies : biomasse
20 forestière résiduelle,
21 biométhanisation de matières
22 résiduelles organiques, soutien à la
23 production de gaz naturel renouvelable
24 ou encore production de biocarburants.

25 Et au paragraphe suivant on dit :

1 Le développement et l'essor des
2 bioénergies non seulement
3 contribueront à l'atteinte des cibles
4 environnementales, mais permettront
5 également de diversifier et de
6 sécuriser les approvisionnements
7 énergétiques, d'améliorer la balance
8 économique du Québec et de générer des
9 bénéfices sociaux et économiques
10 significatifs dans les régions grâce
11 au modèle de l'économie circulaire.

12 Et l'autre paragraphe ensuite dit :

13 Les bioénergies seront la pierre
14 angulaire d'une bioéconomie forte et
15 durable pour l'ensemble des régions du
16 Québec et à ce titre, le gouvernement
17 maintient la cible d'augmenter de 50 %
18 la production de bioénergie d'ici
19 2030.

20 Une dernière citation à la page 73 du PEV, on dit :

21 Il s'avère également primordial de
22 créer un environnement d'affaires
23 propice dans le but de favoriser à
24 court terme l'établissement d'une
25 masse critique de projets qui

1 permettra de stabiliser la confiance
2 des investisseurs pour un déploiement
3 compétitif des filières. Dans cet
4 esprit, le gouvernement compte
5 notamment porter à 10 % le volume
6 minimal de gaz naturel renouvelable
7 qui devra être injecté dans le réseau
8 de gaz naturel à l'horizon 2030.

9 Donc, je vous soumets qu'il faudrait, selon
10 moi, être plutôt créatif, là, pour en arriver à la
11 conclusion que le développement de la filière du
12 GNR au Québec n'est plus un objectif du
13 gouvernement et donc n'est plus un objectif des
14 politiques énergétiques du gouvernement. Donc, ce
15 serait mon... l'avis juridique que vous avez
16 demandé sur cette question-là.

17 Deuxième question, encore une fois vous
18 connaissez la règle, vous pouvez m'interrompre, je
19 ne vais pas être choqué. Deuxième question :
20 article 11.1.3.5. On devrait le raccourcir à un
21 moment donné, là, mais pour l'instant c'est long
22 comme ça. Ce qu'Énergir propose... essentiellement
23 ce qu'on propose à cet article-là c'est que si on
24 n'a pas assez de GNR pour l'ensemble de nos
25 clients, bien on va les servir de manière

1 prioritaire, on a les clients à cent pour cent
2 (100 %) de GNR, puis aussi on aurait ceux qui ont
3 signé justement une entente contractuelle puis qui
4 se sont soustrait au soixante (60) jours.

5 Donc, il y aurait... je pense que vous
6 l'aviez mentionné dans une DDR, là, mais on avait
7 trois ordres de priorité, donc les clients cent
8 pour cent (100 %), ceux qui ont une entente
9 contractuelle et le reste de la clientèle
10 volontaire de GNR.

11 Et là, la question est de savoir : est-ce
12 que c'est une discrimination, est-ce que c'est
13 justifié, qu'en est-il? La question avait été
14 abordée dans l'Étape C du dossier pour la première
15 catégorie, donc pour la question des clients qui
16 étaient à cent pour cent (100 %) GNR.

17 Encore une fois, pas besoin de l'afficher,
18 là. On parle des paragraphes 368 et suivants de la
19 décision. Et ce que la Régie avait dit à l'époque
20 c'est : il fallait se demander, bon, bien de un,
21 est-ce qu'il s'agit d'une discrimination? Et de
22 deux, si oui, bien est-ce qu'il s'agit d'une
23 discrimination indue?

24 Et pour les cas de clients cent pour cent
25 (100 %) GNR dans l'Étape C, vous aviez dit : oui,

1 c'est une discrimination effectivement, mais pour
2 savoir si c'est une discrimination indue on doit
3 regarder les faits particuliers.

4 Donc, parmi les faits que la Régie avait
5 regardés à l'époque, elle a dit : bon, bien... elle
6 a constaté le fait qu'Énergir recherchait... - puis
7 là je vous les lis rapidement, là, sans les
8 afficher - mais Énergir recherchait toujours de
9 manière active des approvisionnements suffisants
10 pour satisfaire l'ensemble de la clientèle à
11 l'intérieur des critères établis par la Régie.

12 La preuve démontrait qu'Énergir portait une
13 attention particulière aux besoins des clients qui
14 désiraient consommer uniquement du GNR. On disait
15 que la preuve était à l'effet qu'Énergir avait agi
16 de manière prudente avec ses inventaires. Donc,
17 elle essayait de conserver une marge de manoeuvre,
18 là, justement suffisante pour s'assurer de... une
19 continuité d'approvisionnement des clients qui
20 étaient déjà desservis.

21 Et enfin, on disait : la proposition de
22 règlement financier qu'Énergir proposait n'imposait
23 pas d'inconvénient majeur à ses clients et à une
24 consommation GNR inférieure à cent pour cent
25 (100 %). Comme par exemple une surcharge

1 financière, interruption d'approvisionnement, et
2 caetera. Donc, vous aviez conclu que ce n'était pas
3 une discrimination indue.

4 Puis je vous soumettrais que c'est un peu
5 la même chose ici, là, c'est-à-dire pour ce qui est
6 des clients qui ont signé une entente
7 contractuelle, donc qui se sont engagés à long
8 terme et qui se sont soustrait au soixante (60)
9 jours, à la question un : oui, on est d'accord avec
10 vous, c'est une discrimination. À la question 2,
11 non, ce n'est pas une discrimination indue.

12 Comme on ne pense pas que pour... de
13 prioriser les clients qui sont cent pour cent
14 (100 %) GNR, on ne pense pas que c'est indu de
15 prioriser les clients qui s'engagent
16 contractuellement sur du long terme.

17 Là, je comprends que ça a été modifié, en
18 plus on parle de un an minimum, là, qui se sont
19 engagés. On parlait de mesures pour encourager la
20 consommation volontaire de GNR, mais je pense que
21 c'en est un exemple, là, puis... D'ailleurs, pour
22 terminer là-dessus, on pourrait pratiquement, je
23 vous soumetts, faire un copier-coller, là, des
24 motifs, dans la décision sur l'Étape C, à l'effet
25 que ce n'est pas une discrimination indue, là.

1 On parlait du fait qu'on recherchait
2 toujours des approvisionnements pour satisfaire
3 l'ensemble de la clientèle, c'est ce qu'on fait. On
4 parlait d'une gestion prudente de l'inventaire pour
5 essayer d'avoir suffisamment de volume.

6 Avec ça, on vous a proposé notamment
7 pour... justement ne pas socialiser le quinze
8 millions (15 M) d'inventaire, quinze (15) ou dix-
9 sept (17), là, justement pour s'assurer d'en avoir
10 suffisamment pour les clients volontaires qui s'en
11 viennent. L'absence d'inconvénient majeur demeure
12 le même pour le reste de la clientèle, donc... La
13 décision vous reviendra, mais un contrôle C,
14 contrôle V se ferait très bien dans la décision, je
15 vous le soumets, sur l'Étape D. C'est une
16 possibilité qui s'offre à vous.

17 Donc, pour les deux devoirs que vous aviez
18 donné, ça ferait le tour. Maintenant, j'aimerais ça
19 revenir sur quelques petits points qui ont été
20 mentionnés dans les plaidoiries de mes confrères et
21 consoeurs. Je vais y aller... je n'ai pas de plan
22 écrit qui a été soumis, mais je vais y aller un peu
23 en rafale, donc si c'est décousu, vous m'en
24 excuserez.

25 Donc, je commence. Premier élément, la

1 question de l'intensité carbone dans les contrats.
2 Ça a été rediscuté encore depuis hier, puis je veux
3 juste... je pense qu'il est important de le
4 clarifier, là, je pense qu'il y a vraiment deux
5 choses distinctes qui vous sont demandées ici.

6 Donc, d'une part, si vous nous dites :
7 écoutez... si vous nous dites que dans la décision
8 que vous allez rendre, qu'on doit demander au
9 soumissionnaire, avec leur soumission, de fournir
10 une intensité carbone, bon écoutez, on le fait
11 déjà, donc on ne pense pas que c'est nécessaire
12 d'en faire une exigence dans l'Étape D. Mais si
13 c'est ça votre décision, écoutez, on pourra vivre
14 avec, là.

15 Par contre, ce qui serait problématique
16 selon nous c'est si non seulement on nous imposait
17 de demander l'intensité carbone au producteur, mais
18 c'est surtout si on nous obligeait de prévoir au
19 contrat que le Producteur doit s'engager à une
20 intensité carbone définie pour la durée du contrat.

21 Et Maître Roy, hier, vous aviez justement
22 posé des questions là-dessus sur la portée
23 exécutoire, justement, de cette mesure-là qui était
24 demandée, puis quand ma consœur, maître Hamelin,
25 vous dit : « On ne voit pas pourquoi on ne devrait

1 pas le prévoir au contrat », nous, on le voit
2 pourquoi.

3 Pour nous, la raison est bien simple. C'est
4 que si on demande au Producteur de s'engager à une
5 intensité carbone définie, à défaut de quoi il
6 serait en contravention de son contrat... Ce qui va
7 arriver, mais il va simplement le « pricer » ou
8 le... - je suis désolé, « monétiser », je suppose,
9 en français, là - donc, cette obligation-là, ou ce
10 risque additionnel là, dans le prix qu'il va nous
11 offrir, ou soit il va carrément se retourner vers
12 un autre acheteur qui, lui, n'exigera pas un
13 engagement aussi strict comme ça.

14 Donc, dans une perspective d'obtenir les
15 meilleurs contrats pour l'atteinte des cibles, on
16 vous soumet que l'imposition d'une clause au
17 contrat qui prévoit que le Producteur serait tenu à
18 une intensité carbone précise ne serait pas
19 optimale.

20 Maintenant, autre sujet qui a été discuté.
21 Pour ce qui est de la proposition... Oui, allez-y,
22 je suis désolé. Je vous écoute.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, sur ce sujet-là, à l'ACIG, hier, la question
25 que j'ai posée, c'est qu'ils avaient... si on

1 devait vous imposer une clause, bon, vous avez dit
2 que vous pourriez vivre avec, tant que ce n'est pas
3 un indice IC précis, mais une clause comme celle...
4 similaire, en fait, à celle qui est à l'annexe 5
5 des contrats, en fait, que vous aviez mis pour
6 l'appel d'offres, je crois...

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... c'est quelque chose que vous pourriez vivre
11 avec, donc avec les normes ISO et puis peut-être le
12 GHGenius ou...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... en tout cas, faire préciser que c'est GHGenius,
17 mais peut-être une norme reconnue comme GHGenius?

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Exactement. Puis pour l'aspect, je vais être
20 honnête avec vous, l'aspect ISO, c'est déjà
21 complexe comme l'intensité carbone, et on m'a
22 appris toutes les différentes... le RCP puis les
23 logiciels puis les différentes mesures, puis là
24 quand on va rajouter une couche d'ISO... Au début,
25 je n'étais pas sûr de tout suivre. Donc, avant de

1 vous dire que je n'ai pas de problème avec le ISO
2 proposé ou peu importe... Je ne sais pas si j'irais
3 là, mais oui, il y a un style de l'annexe où on
4 dirait aux producteurs qu'ils doivent fournir cette
5 information-là. Écoutez, ça, on le fait déjà. Donc,
6 ce n'est pas... ce n'est pas là-dessus qu'on va se
7 choquer.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Je vous remercie.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Donc, le prochain point que je voulais couvrir,
12 c'était la question des appels d'offres,
13 c'est-à-dire la proposition de la FCEI de procéder
14 uniquement par appels d'offres.

15 Et je dois vous dire, je comprends bien
16 l'objectif qui est recherché par la FCEI, puis je
17 pense qu'ils ont fait un bon travail d'expliquer le
18 raisonnement derrière leur proposition, là.

19 Si je comprends bien, ce qu'ils veulent
20 éviter, eux, c'est qu'Énergir conclut un contrat de
21 gré à gré et que, plus tard, on se rend compte
22 qu'ils auraient peut-être pu avoir un meilleur prix
23 dans le cadre d'un appel d'offres. Donc, je
24 comprends que c'est un peu ça la situation... ce
25 qui est visé par leur proposition.

1 contrats.

2 Tant que les approvisionnements en GNR respectent
3 les ordonnances de la Régie. Elle considère que :

4 La perspective énoncée par
5 l'intervenant sujet revient à
6 s'immiscer dans la gestion des
7 affaires internes d'Énergir.

8 Donc, c'est un peu le même principe, ici,
9 selon nous. Puis c'est aussi intéressant... pour
10 terminer sur l'aspect juridique, mais de noter que
11 le recours à l'appel d'offres est prévu à la Loi
12 pour Hydro-Québec pour d'autres situations, mais il
13 n'y a rien de prévu là-dessus à l'article 72. Donc,
14 un autre aspect aussi à considérer. Je vois...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 La question va arriver. Maître Neuman, son
17 objection était au niveau de l'ordre d'équité
18 procédurale en disant : « Bien, si jamais vous en
19 faites une caractéristique de contrat, bien là, il
20 faudrait en débattre parce que vous ne m'avez pas
21 permis d'en débattre en ce moment. »

22 Il y a des procureurs qui nous ont plaidé
23 que ça pouvait être considéré comme une
24 caractéristique de contrat parce que dans notre
25 décision D-2020-057, on avait dit : « Bien, les

1 caractéristiques ne sont pas définies, la liste
2 n'est pas là », et puis ils nous ont plaidé que ça
3 pouvait être défini comme une caractéristique.
4 Alors, je ne sais pas si vous voulez revenir sur ce
5 bout-là?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parce que là, ce que vous nous plaidez, c'est
10 l'équité procédurale, mais dans le fond... Maître
11 Neuman, c'est l'équité procédurale, mais maître
12 Neuman n'a pas dit que ça ne pouvait pas être une
13 caractéristique, ils ont juste dit : « Si ça en est
14 une, il faudrait en parler plus. »

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Non, ce n'est pas au point... ce n'est pas
17 au niveau de... Pas que je ne me soucie pas de
18 l'équité procédurale, là, on s'entend, mais ce
19 n'est pas au niveau de l'équité procédurale, mon
20 argument, c'est vraiment au niveau de la compétence
21 de la Régie en vertu de l'article 72.

22 Puis quand je citais maître Neuman, je
23 citais l'extrait... la référence qu'il faisait à
24 votre décision D-2022-067 où vous parliez de ça,
25 justement, c'est-à-dire, la compétence de la Régie

1 en vertu de l'article 72 et l'immixtion dans les
2 affaires de gestion interne quand il vient... du
3 moment de la gestion mise en place pour
4 sélectionner les contrats. Donc, c'est vraiment à
5 ça que je réfèrais et non la question de l'équité
6 procédurale, là.

7 Puis vous avez raison, puis je comprends
8 que vous avez pleins de positions de différents
9 intervenants parce que l'article 72 est limité dans
10 ce qu'il dit à propos des caractéristiques, puis
11 qu'est-ce qu'en est une caractéristique, ça va être
12 à vous de le déterminer mais... Oui, notre position
13 à nous, c'est que la méthode de choisir les
14 contrats n'est pas une caractéristique du contrat.

15 Donc, de dire « Énergir, vous êtes interdit
16 d'y aller par de gré à gré et vous devez
17 obligatoirement y aller par appel d'offres », ce
18 qu'on vous soumet, c'est que ce n'est pas une
19 caractéristique du contrat en vertu de l'article
20 72. Donc, c'est un élément.

21 Puis ajouté à ça, ajouté à l'aspect... il
22 y a la problématique au niveau juridique, mais,
23 aussi important pour nous, il y a l'aspect au
24 niveau pratique aussi. C'est-à-dire que l'approche
25 de gré à gré qu'on propose est l'approche qui est

1 la plus utilisée en Amérique du Nord. Donc, ce
2 qu'Énergir est venu vous dire, c'est que ça lui
3 permet de mettre ma main sur des contrats qui,
4 autrement, n'auraient pas été disponibles dans les
5 appels d'offres.

6 Donc, c'est un outil intéressant pour
7 Énergir, puis on pense pour la clientèle aussi,
8 donc c'est une raison de plus pourquoi on ne pense
9 pas que la Régie devrait venir dire « On vous
10 interdit de le faire, puis on vous oblige de
11 procéder par appel d'offres ».

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Question pour vous.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Je vous écoute.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Vous me dites, la méthode, ce n'est pas une
18 caractéristique, mais pourquoi?

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Parce que ce n'est pas une caractéristique du
21 contrat, c'est une méthode de sélection de
22 contrats, mais ce n'est pas... Caractéristique du
23 contrat, bien le contrat; la durée, le prix, de
24 qu'est-ce qu'on prévoit. À la limite, est-ce que le
25 contrat doit prévoir l'intensité carbone? On avait

1 le débat à savoir est-ce que l'intensité carbone
2 doit être une caractéristique du contrat, puis je
3 peux voir l'argument puis on ne pense pas que c'est
4 nécessaire, mais « fine » on peut le demander. Mais
5 la méthode pour choisir les contrats, puis est-ce
6 qu'on doit y aller par appel d'offres ou est-ce
7 qu'on doit demander XYZ, ça, selon nous, ce n'est
8 pas une caractéristique des contrats qui doivent
9 être approuvés, c'est vraiment en fonction de la
10 méthode de sélection.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, si la méthode de sélection est en amont des
13 contrats et donc n'est pas une caractéristique des
14 contrats eux-mêmes? Est-ce que je comprends bien?

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Tout à fait. Tout à fait.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 On se comprend.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Je ne sais pas si vous êtes d'accord avec, mais à
25 tout le moins on se comprend.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça, vous le lirez dans la décision.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Très bien. Parfait. Autre point, par rapport à...

5 Bon. Dans les recommandations de l'ACEF, il y
6 avait-tu la question des contractés versus livrés.
7 Puis là, on comprend que l'ACEF est contre,
8 évidemment, la question de la marge de vingt pour
9 cent (20 %), là, puis je comprends qu'elle pense
10 qu'Énergir devrait contracter au maximum à la
11 hauteur des cibles.

12 Et pour ce qui est du déficit d'injection,
13 mais c'est-à-dire le fait que les injections, dans
14 les faits, sont moindres que les volumes
15 contractés, mais ce qu'elle vient nous dire, c'est
16 « Énergir, vous devriez aller resserrer les
17 contrats puis donc retirer aux producteurs la marge
18 de manoeuvres qu'on veut leur laisser puis de
19 prévoir les pénalités puis s'ils ne respectent pas
20 strictement les volumes contractés ».

21 Je vous sou mets que tout ce que ça va
22 faire, si on prend cette approche-là avec les
23 producteurs, bien ils vont simplement nous charger
24 plus cher en raison du risque additionnel auquel on
25 les expose. C'est un peu le même principe, il y a

1 quelques trucs qui ont été proposés comme ça, on
2 parlait de la durée des contrats. Madame la
3 Présidente, ce que la preuve dit au niveau de la
4 durée des contrats, c'est que tout indique que les
5 prix vont continuer d'augmenter, puis ceux qui sont
6 peut-être plus sceptiques, là, à tout le moins, il
7 y a plus de chances que les prix augmentent ou que
8 les prix diminuent, là, puis qu'ajoutée à tout ça,
9 on a la cible du règlement qui se maintient dans le
10 temps.

11 Donc, quand l'ACEFQ vous dit, par prudence,
12 il faudrait imposer des contrats de plus courte
13 durée, parce que ça viendrait amoindrir le risque
14 pour les consommateurs, je vais être honnête, je ne
15 comprends pas nécessairement le raisonnement ici.

16 Avec l'information qu'on connaît
17 aujourd'hui, en imposant des contrats plus courts,
18 on ne réduit pas le risque, on l'augmente. Et
19 mercredi, dans ma plaidoirie, j'ai tapé sur la tête
20 de maître Thibodeau de deux mille dix-neuf (2019),
21 mais si je me mets dans les souliers de maître
22 Thibodeau de deux mille trente (2030), puis, là, je
23 me retrouve devant vous, avec quelques cheveux gris
24 en plus à l'étape W du dossier 4008 ou peu importe,
25 et, là, je vous dis qu'il faut, Madame la

1 Présidente, augmenter les critères de prix, parce
2 que, bon, nos contrats court terme qu'on a conclus
3 sont sur le point d'expirer et, là, il faut aller
4 en chercher d'autres pour atteindre des cibles qui
5 ont augmenté et que malheureusement, bien les prix
6 sur le marché sont rendus substantiellement plus
7 chers.

8 Et, là, si vous me demandiez : écoutez,
9 voyons donc, maître Thibodeau deux mille trente
10 (2030), là, pourquoi est-ce que vous avez conclu
11 des contrats court terme, alors que selon les
12 informations que vous aviez en main, vous saviez
13 que tout indiquait que les prix allaient augmenter.
14 Puis en plus, vous le saviez, Énergir, que les
15 cibles allaient augmenter en vingt trente (2030).

16 Puis, je vais vous avouer que j'aurais
17 beaucoup de difficultés à vous justifier, en quoi
18 c'était plus prudent d'y aller avec des contrats
19 court terme à l'époque. Probablement que je devrais
20 patiner un petit peu, là, je vous dirais.

21 Puis j'écoutais, Madame la Présidente,
22 j'écoutais, hier, les plaidoiries, puis je trouvais
23 ça un peu particulier que d'un côté, on vous dise
24 être très préoccupé par la protection des
25 consommateurs, mais de l'autre côté, on vous

1 demande d'imposer plein de mesures qui vont
2 directement avoir un impact à la hausse sur le prix
3 que les consommateurs vont payer.

4 On vous dit : dites à Énergir de resserrer
5 les contrats avec les producteurs en imposant des
6 pénalités, là, s'ils ne livrent pas exactement le
7 GNR contract; dites au producteur d'imposer qu'il
8 s'engage à une intensité carbone déterminée dans
9 les contrats. Dites à Énergir de signer des
10 contrats court terme. C'est toutes des mesures qui
11 vont faire en sorte que les clients vont payer plus
12 cher pour le GNR. C'est un peu une... on va dire,
13 une protection des consommateurs à géométrie
14 variable, là, qu'on a ici, je vous soumettrais, là.

15 On parle parfois de l'expression, là, de
16 regarder l'arbre au lieu de la forêt, puis c'est un
17 peu ça ici, puis c'est un peu, je vous soumetts,
18 c'est un peu la même chose avec la question, puis
19 je vais finir là-dessus, la question des contrats
20 québécois.

21 C'est-à-dire on a beaucoup parlé contrats
22 de Québec, contrats versus hors Québec. Écoutez,
23 là-dessus, nous ce qu'on vous dit, c'est qu'on
24 devrait avoir la marge de manoeuvre pour signer les
25 contrats québécois qu'on juge intéressants.

1 Parfois, ils vont être un peu moins chers. Parfois,
2 ils vont être un peu plus chers. Mais on pense que
3 c'est essentiel que la filière se développe au
4 Québec, parce que sinon, bien on va avoir à court
5 et à moyen et à long terme, on va avoir de la
6 misère à atteindre nos cibles et on va payer plus
7 cher pour notre GNR.

8 Pour l'ACEFQ, c'est vraiment, vous le
9 disiez, c'est un tien vaut mieux que deux, tu
10 l'auras, puis sur cette question-là, Madame la
11 Présidente, je vous sou mets que parfois, bien,
12 c'est mieux trois, quatre, tu l'auras qu'un seul
13 tien. Donc, quand l'ACEFQ vous dit : on verra dans
14 quelques années, là, puis peut-être qu'à ce moment-
15 là, on se rendra compte que bien finalement, oui,
16 il fallait aider les producteurs puis on agira à ce
17 moment-là.

18 Maître Regnault vous parlait du point de
19 bascule, puis le problème, c'est quand on l'a
20 passé, on dit : c'est déjà trop tard. Je vous
21 soumettrais que c'est un élément à tenir en compte
22 dans votre décision, puis il faut être
23 particulièrement prudent par rapport à cette, à
24 l'approche qui est proposée par l'ACEFQ.

25 Donc, là-dessus, j'avais promis d'être

1 rapide, ça fait déjà longtemps que je parle, donc,
2 je m'arrêteraï. Si vous avez d'autres questions,
3 ça va me faire plaisir d'y répondre.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Je répondrais juste à votre commentaire,
6 que les intervenants, ou du moins est-ce que j'ai
7 compris, ce niveau de prudence, on ne met pas tous
8 les oeufs dans le même panier, parce que si on
9 l'échappe... Alors, s'il y a des gens qui vous
10 auraient dit : vous êtes peut-être trop jeune pour
11 avoir connu Nortel, mais « achète du Nortel, t'es
12 sûr pour ta retraite », ils n'achètent que du
13 Nortel, vous seriez peut-être déçu aujourd'hui.

14 Alors, c'est... je pense qu'il y a une
15 répartition du risque dans ce que les intervenants
16 nous plaident. C'est une répartition de ce risque-
17 là dans le temps ou dans la provenance.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Puis je suis d'accord avec vous, puis on s'entend,
20 je ne prête pas de mauvaise foi à aucun
21 intervenant, puis je pense juste qu'on a une
22 lecture différente de comment doit être géré ce
23 risque-là, puis c'est quoi, la meilleure... Vous
24 savez, on n'arrête pas de le répéter, puis c'est
25 vrai : il n'y a aucun avantage d'Énergir qu'on se

1 retrouve à payer trop cher pour notre GNR. On ne
2 propose pas ici, ce n'est pas comme si on vous
3 disait : écoutez, on a une cible de cinq pour cent
4 (5 %), mais on veut tout de suite aller chercher un
5 dix pour cent (10 %) parce qu'on pense que ça... ça
6 vaut mieux puis on va payer du meilleur prix, puis
7 ça va être mieux pour Énergir ou tout ça. On
8 propose d'atteindre les cibles, puis on pense que
9 la meilleure façon de l'atteindre au meilleur prix
10 c'est cette approche-là.

11 Et vous le savez, dans... quand on a eu à
12 l'époque le... la question sur l'Étape B, l'ACIG en
13 parlait puis il y a des gens qui me disaient : « Un
14 instant, quinze dollars (15 \$) c'est bien que trop
15 cher. » Puis nous on vous disait : « Non, non,
16 selon les informations qu'on a les prix vont
17 augmenter. » Puis on venait vous dire : « Non, je
18 pense pas qu'Énergir a raison, les prix... » Puis
19 finalement je pense que les contrats qu'on a
20 conclus à ce moment-là, s'ils se représentaient
21 demain matin on serait bien contents.

22 Quand Warwick s'est présenté à l'époque...
23 je ne veux pas dévoiler les prix parce que je ne me
24 rappelle plus si c'était confidentiel ou non, mais
25 c'étaient des prix intéressants puis à l'époque on

1 s'objectait en disant : non, non, non, c'est trop
2 cher, vous ne devriez pas conclure ces contrats-là,
3 puis ah on peut... Puis parce que c'est court terme
4 on va le prendre, mais même s'il est très cher
5 puis... Warwick agricole comme ça, je pense qu'il y
6 aurait plusieurs personnes autour de la table qui
7 seraient intéressées à les prendre.

8 Donc, c'est sûr que chacun va avoir sa
9 perspective là-dessus puis chacun essaye d'arriver
10 avec la meilleure... le meilleur possible, mais
11 quand on vous fait tous ces cris du coeur puis on
12 le présente comme ça, c'est parce qu'on est
13 convaincus que l'approche qu'on vous propose de
14 manière holistique, dans son ensemble, est la
15 meilleure approche pour atteindre les cibles au
16 meilleur coût pour la clientèle.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Ça fait plaisir.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Est-ce que ça complète votre réplique?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Ça complète de mon côté, Madame la Présidente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 J'ai quelques questions à ce moment-là.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors la première... dans le fond, j'en ai juste
7 deux, à moins que mes collègues en aient aussi. La
8 question des inventaires. Vous l'avez abordée un
9 petit peu puis vous avez déposé des informations et
10 des justifications, mais vous avez dit que vous
11 alliez déposer ça dans un autre dossier.

12 Si la Régie... puis là on se demande
13 pourquoi le 4008 ne devrait pas se saisir de cette
14 question-là parce que ça va définir les inventaires
15 que vous avez en votre possession et influencer la
16 décision sur le plan d'approvisionnement. Alors si
17 la Régie... si le dossier du 4008 se saisissait de
18 la question, est-ce que... j'aimerais ça que vous
19 commentiez parce que... en fait... oui, c'est ça.
20 Si vous voulez commenter s'il vous plaît,
21 j'apprécierais.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Question ouverte, c'est correct, je vais la
24 prendre. En fait, c'est assez simple. La raison
25 pour laquelle on est allé au rapport annuel, bien

1 c'est ça qui avait été décidé dans la décision sur
2 l'Étape C. Donc, vous avez dit pour ce qui est au
3 niveau de : est-ce qu'on socialise, on socialise
4 pas, qu'est-ce qu'on en fait? Vous nous avez dit :
5 revenez-nous au rapport annuel, faites-nous votre
6 proposition là-bas, ce serait à discuter.

7 Maintenant on jugeait important... t'sais,
8 on a déposé ce document-là à jour. On jugeait
9 important que vous ayez cette information en main-
10 là. Surtout qu'on demandait des nouveaux contrats
11 avec Archaea, puis là c'est important pour vous de
12 savoir si vous l'approuvez, bien c'est quoi
13 l'inventaire qui... qui est reporté et tout ça.
14 Donc, on jugeait important de vous le donner puis
15 même chose pour la question de... il y avait la
16 question de la socialisation, mais il y avait aussi
17 la question de l'atteinte du un pour cent (1 %).

18 Puis on s'est dit que plutôt que d'attendre
19 après les faits puis vous dire : écoutez, on ne l'a
20 pas atteint puis il n'y avait pas de volume. On
21 aimait mieux arriver d'avance puis vous dire :
22 écoutez, voici, on prévoyait l'atteindre, les
23 volumes ont diminué, on est allé voir, il n'y en a
24 pas. Puis au moins vous fournir l'information.

25 Donc, c'est vraiment dans cette

1 perspective-là qu'on vous a déposé ce document-là
2 pour que vous ayez l'information en main puis que
3 vous... aux fins de transparence. Mais ce qu'on
4 avait en tête c'était de suivre ce qui était prévu
5 dans la décision sur l'Étape C, puis la question de
6 la socialisation, ce qu'on vous dit qu'on prévoit
7 faire, bien on... justement dans le cadre du
8 rapport annuel, bien c'est là qu'on ferait cette
9 proposition-là. Donc, c'est dans ce contexte-là
10 qu'on le proposait, nous, dans le cadre du rapport
11 annuel.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors auriez-vous objection à ce qu'on s'en
14 saisisse là pour qu'on tranche la question sur la
15 socialisation? Puisqu'on pense qu'on a l'ensemble
16 des informations pour rendre une décision sur cette
17 question-là.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Juste... j'allais répondre trop vite, mais je veux
20 juste m'assurer un petit instant. Donc, on me
21 confirme, on est sur la même longueur d'onde. Non,
22 il n'y a pas d'objection. Vous êtes aussi
23 compétents pour rendre une décision là-dessus que
24 le serait le banc sur le rapport annuel. Puis peut-
25 être que ce serait vous également sur le banc du

1 rapport annuel de toute façon, mais il n'y a pas
2 d'enjeu de notre côté.

3 En fait, la seule... ce qu'on... ce qu'on
4 me soufflait à l'oreille c'est que, évidemment, les
5 chiffres qui ont été fournis là n'étaient pas
6 finaux, là, c'est-à-dire c'est pas des chiffres
7 de... jusqu'à la fin de l'année, donc il y aurait
8 un « update » à... si vous voulez avoir les
9 chiffres pour être en mesure de rendre une décision
10 il y aurait une mise à jour qui devrait être
11 envoyée, là, une fois que l'année tarifaire serait
12 terminée, par contre.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 En fait, il y aurait peut-être un rapport à faire
15 au... En fait, la question dont on se saisirait,
16 c'est : Oui, bien, vous devez socialiser ou vous ne
17 socialisez pas. Mais...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Le détail de ça...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... les chiffres...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 ... serait dans le...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... ils seraient dans le rapport annuel, mais la

1 décision sur la capacité ou non, ou en fait...

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... de socialiser serait rendue dans notre
6 décision.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Aucun problème.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait. Là, je vous donnerais un devoir de plus,
11 ça serait le devoir numéro 2.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Je vous écoute.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, c'est pour le quinze (15) octobre. On vous
16 avait demandé de déposer pour les CST, une preuve
17 pour la modification des CST en fonction des
18 nouvelles définitions prévues à la Loi, pour le
19 premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
20 (2023).

21 Auriez-vous l'immense gentillesse de nous
22 déposer, au quinze (15) octobre, un tableau, quatre
23 colonnes, première colonne, le tarif tel qu'il
24 existe en ce moment, le tarif tel que vous le
25 proposez. La deuxième colonne, c'est le tarif tel

1 que vous le proposez. La troisième colonne, c'est
2 les justifications et la quatrième colonne, c'est
3 la référence à la preuve.

4 Et en plus, si l'article 11.1.3.5 pouvait
5 contenir l'ensemble des propositions. Donc, la
6 vôtre, celle de la Régie et des intervenants, tel
7 que proposé à l'Étape D. Parce que pour le quinze
8 (15) octobre, on s'entend, c'est dans deux
9 semaines, la décision, on vous promet peut-être une
10 décision rapide, mais deux semaines, c'est peut-
11 être illusoire?

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Vous me décevez, mais je comprends bien.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, ça serait à ce moment-là de fournir un
16 11.1.3.5 ainsi qu'un 11.1.3.6. et 11.1.3.7 puisque
17 l'actuel 11.1.3.7 devient 11.1.3.8.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, si vous pouviez fournir ces modifications-là
22 dans un tableau, comme ça, ça serait vraiment
23 apprécié.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Juste un dernier instant.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien sûr.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Je vais voir avec ceux qui me versent ma paie. Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie. J'ai oublié une spécification.

7 Peut-on vous demander...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Je vous écoute.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... plutôt que de mettre des un souligné ou double
12 souligné, parce qu'à un moment donné, quand l'écran
13 devient petit, le double devient unique, si vous
14 ajoutez du texte, mettez-le en bleu. Si vous
15 retirez du texte, mettez-le en rouge barré. Si ce
16 n'est pas trop demander.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Pas de souci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je m'excuse, c'est...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 C'est ça. C'est bien noté, c'est parfait.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Je m'excuse d'avoir fait du guide de dépôt
25 en même temps, à la fin d'une audience comme ça,

1 mais...

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 C'est parfait.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est parfait. Alors, juste un instant, laissez-moi
6 vérifier s'il y a d'autres questions.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Pas de souci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Thibodeau...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... on va retourner sur le fond et non pas du guide
15 de dépôt.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Juste avant... C'est à mon tour de faire un petit
18 point de poutine. On m'informe que le quinze (15)
19 est un samedi et qu'on avait mentionné, à l'époque,
20 le treize (13).

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ah! C'est possible.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Donc, maintenir le treize (13) ou...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est peut-être le treize (13).

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 ... on peut s'entendre sur le quatorze (14), si
5 vous voulez, mais... On peut maintenir le treize
6 (13), si vous voulez.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Juste un instant. Ah, effectivement, c'est le
9 treize (13). Ma mémoire me faisait défaut.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Excellent, c'est noté.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Alors, la question sur le fond.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 On va laisser la poutine là, on va tomber dans le
18 fromage. Alors, je ne sais pas si vous avez entendu
19 tantôt la conversation que j'avais avec maître
20 Boudreau de l'AQPER concernant de laisser un espace
21 dans le Plan d'approvisionnement, pour tenir compte
22 des attributs environnementaux?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Donc, est-ce que je comprends... Oui, bien... Puis
25 j'avais entendu en partie, puis je comprends que

1 votre question était : est-ce qu'on devrait, plutôt
2 que de permettre à Énergir... Parce que les
3 critères qu'on demande là, c'est que nous, pour
4 atteindre, à la hauteur des cibles. Et donc, vous
5 dites si on fait ça, il ne restait peut-être plus
6 de place pour... puis, là, on parlait, par exemple,
7 de contrats qui pourraient être mieux au niveau
8 environnemental et donc, plus intéressant...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 ... intensité carbone plus faible ou peu importe,
13 qui permettrait de...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est ça. Par exemple, disons qu'on devait suivre
16 les propositions de l'ACEFQ.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Puis qu'on tombe à un coût moyen de vingt dollars
21 (20 \$) et ça devient, à ce moment-là, peut-être
22 plus difficile pour Énergir de conclure certains
23 contrats pour des... avec des valeurs carbones très
24 élevées. Alors, est-ce que... La question que je
25 posais à maître Boudreau, c'était de dire : bien,

1 est-ce qu'on devrait limiter en quelque sorte ou
2 laisser de l'espace dans le plan
3 d'approvisionnement actuel pour que l'on puisse
4 discuter de la valeur qu'on accorderait aux
5 attributs environnementaux et comment qu'on
6 pourrait, justement, accorder une valeur
7 supplémentaire aux contrats qui ont des faibles
8 intensités carbone. Alors... Et puis qu'à ce
9 moment-là, qu'on pourrait vous permettre, peut-
10 être, d'obtenir des prix ou de payer des prix plus
11 élevés pour certains contrats dont l'IC aurait une
12 meilleure valeur. Alors, j'aimerais avoir vos
13 commentaires là-dessus.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui, oui. Bien, j'avais bien entendu, c'était
16 intéressant, mais je pense... la réponse courte,
17 c'est : non, je ne pense pas que ce soit nécessaire
18 ou nécessairement une bonne idée. C'est-à-dire...
19 Puis il ne faut pas oublier que c'est deux choses
20 distinctes, c'est-à-dire : nous, on a une
21 obligation volumétrique en vertu du règlement, RCP
22 va embarquer, éventuellement permettre de...
23 évidemment, au niveau tarifaire, puis de valoriser,
24 puis éventuellement amener un impact à la baisse;
25 on voit ça d'un bon oeil.

1 Mais il reste que le plan qu'on vous a
2 proposé dans le cadre de l'Étape D, c'est pour
3 répondre à l'obligation réglementaire de cinq pour
4 cent (5 %), puis ces mesures-là vont rester, peu
5 importe ce qui va être approuvé après ça, puis ce
6 qui va arriver avec le traitement tarifaire, là,
7 des RCP, puis de l'intensité carbone. Donc, on
8 pense, non, que vous devriez, c'est-à-dire,
9 approuver des critères qui donnent une marge de
10 manoeuvre, pour nous, choisir des contrats à
11 l'intérieur des balises.

12 Et puis qu'on ne doit pas... je ne
13 prévoirai pas un cadre comme ça en disant « Ne
14 contracte pas, laisse-toi une marge de manoeuvre au
15 cas où que tu veux ces contrats-là plus chers par
16 la suite, parce que, finalement, tarifairement,
17 c'est... ça peut valoir plus la peine. » Donc, on a
18 une obligation, présentement, de rencontrer la
19 cible, puis je ne prévoirai pas ce cadre-là comme
20 vous en parliez, là.

21 Puis je vais sauter sur ce tremplin-là
22 aussi pour... vous pourrez venir si vous avez des
23 questions sur ce que je viens de dire, là. Mais on
24 parlait... vous en parliez aussi, puis je pense que
25 je ne l'avais pas abordé, mais ce que proposait

1 l'ACEFQ, c'est-à-dire mettre un palier inférieur à
2 vingt dollars (20 \$)...

3 Puis peut-être faire une petite mise en
4 garde, aussi, je pense qu'il faut être prudent,
5 ici. Nous, on demande évidemment... on ne demande
6 pas un palier intermédiaire comme ça. Puis il faut
7 faire attention parce que si on met un palier comme
8 ça à vingt dollars (20 \$), premièrement, c'était
9 basé, quand on a vu la présentation, c'était basé
10 sur... on disait « Écoutez, on pensait être en
11 mesure de maintenir à vingt dollars (20 \$) parce
12 qu'on regarde les prix que vous avez reçus dans
13 l'appel d'offres puis avec ces prix-là, je pense
14 que ça pourrait avoir de l'allure. » Ces
15 soumissions-là qu'on a reçues ne sont plus
16 disponibles, il faut retourner voir sur le marché,
17 aller chercher des volumes.

18 Puis on aurait un enjeu, si on se
19 retrouve... là, ils nous autoriseraient un vingt
20 dollars (20 \$) pour une première tranche à deux
21 cent dix millions (210 M), je crois, là, pour
22 l'année prochaine, quelque chose comme ça, là. Mais
23 si on n'est pas capable d'atteindre ce vingt (20)
24 là parce qu'on le dépasse avec des contrats, mais
25 là, est-ce que ça veut dire qu'aussi on doit être

1 « stand-by » pour l'atteinte de la cible de cinq
2 pour cent (5 %) à vingt-cinq dollars (25 \$)? Ça
3 veut-tu dire qu'on doit mettre sur la pause aussi
4 le temps qu'on aille faire approuver les contrats
5 pour respecter... à la pièce, pour respecter le
6 vingt dollars (20 \$) de la première cible?

7 Donc, rajouter une cible comme ça peut
8 devenir lourd un peu puis faire en sorte que tant
9 ce seuil de vingt (20) là que de vingt-cinq (25)
10 ensuite puisse pas être respecté puis on doit venir
11 voir à la pièce avec ça. Donc, petite parenthèse
12 que je me permettais ici, de faire attention avec
13 l'imposition d'un autre seuil, comme ça, là, pour
14 l'année vingt vingt... je crois, vingt vingt-
15 quatre, vingt vingt-cinq (2024-2025).

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, ça va faire le tour de nos questions. Je
18 vous remercie beaucoup, Maître Thibodeau.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Merci beaucoup. Je vous souhaite une bonne fin de
21 journée.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Madame la Présidente, avec votre permission,

1 j'aimerais répondre à ce que vient de dire maître
2 Thibodeau au sujet du fait que des contrats ne
3 seraient... Hélène Sicard pour l'ACEFQ de Québec,
4 au sujet du fait qu'il nous dit, maintenant, et ce
5 n'est pas en preuve, c'est son témoignage, il est
6 le procureur et non pas le témoin, que les contrats
7 ne sont plus disponibles pour arriver au prix de
8 vingt dollars (20 \$).

9 La preuve, telle qu'elle est devant vous,
10 et c'est les réponses que les témoins m'ont
11 données, et c'est les chiffres qui étaient au
12 dossier, étaient que pour le premier deux cent dix
13 millions de mètres cubes (210 Mm3), on arrivait en-
14 dessous de vingt dollars (20 \$). Ça, c'est la
15 preuve au dossier.

16 Alors, je vous demande de ne pas prendre le
17 témoignage de maître Thibodeau en compte, à ce
18 niveau-là. Puis je vous remercie, ça complète ce
19 que j'ai à dire.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Si c'était perçu comme un témoignage, je retire ce
24 petit témoignage-là, mais je ne suis pas d'accord
25 que c'est en preuve au dossier, qu'on serait en

1 mesure de maintenir un prix à vingt dollars (20 \$).
2 Puis, ça, il a été discuté, je ne parlerai pas de
3 mon témoignage, là, puis je vais terminer là-
4 dessus, parce que je ne pense pas qu'on veut partir
5 sur un long débat, là, mais ça a été discuté, la
6 question du : on serait en mesure de maintenir
7 pendant un an ou deux un prix en bas de vingt
8 dollars (20 \$). Quand il y a eu cette discussion-là
9 avec madame Dallaire, on parlait un tarif GNR en
10 bas de vingt dollars (20 \$), maintenir un prix en
11 bas de vingt dollars (20 \$) pour être en mesure...
12 puis c'est pour ça qu'on disait que ce n'est pas
13 nécessaire tout de suite, des mesures tarifaires
14 pour faire baisser le tarif.

15 Je ne me prononcerai pas, je ne veux pas
16 témoigner, mais je vous dirais qu'il y a un gros
17 point d'interrogation à savoir : est-ce qu'on est
18 en mesure de respecter un vingt dollars (20 \$) pour
19 les deux prochaines années.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je peux vous assurer, Maître Thibodeau, c'est qu'on
22 va lire les notes sténographiques...

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... très attentivement et puis on pourra regarder
3 cet aspect-là plus précisément.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Parfait.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Puis là-dessus, je voulais remercier absolument
8 tout le monde. Ça a été une longue audience, mais
9 elle a été très riche, en tout cas, pour la Régie,
10 là, elle a été très riche d'enseignement puis
11 d'échanges. Alors, je vous remercie beaucoup, tout
12 le monde, de votre coopération, puis je vais vous
13 souhaiter une très bonne semaine à venir et des
14 bonnes journées, un bon automne.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Je vous remercie beaucoup.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Au revoir.

19 FIN DE L'AUDIENCE

20

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7